



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2020

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FEVRIER 2020
COMPTE RENDU N° 1

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme BOUQUET, M. PRIN, Adjoint, Mme CAUCHY, Mme DENEUFVE, Mme THOMAS, M. ECREPONT, M. MAXENCE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE, M. RICHARD, Mme PETIT, Mme DESJONQUERES, Mme RICHE, M. HAVARD, M. ACCARD.

Absents représentés : Mme SAUTEUR par M. DERRIEN, M. LABOULAIS par Mme BRIFFARD, M. DESBIENDRAS par M. DUCHAUSSOY.

Absents : Mme SAUMONT, Mme MACRE, M. LARZET.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

M. DERRIEN : « Bien, avant de passer à l'ordre du jour, un message quand même vous devez bien vous en douter pour Nicolas qui nous a quittés. Avant je vais vous proposer une minute de silence mais pour votre information nous avons reçu de la part du Centre de Gestion une lettre de condoléances : « En mon nom personnel et au nom du Conseil d'Administration », c'est le Président qui s'exprime : « Je vous prie de bien vouloir trouver ici l'expression de nos condoléances attristées » et aussi de Monsieur BELLANGER, le Président du Département :

« C'est avec tristesse que j'ai appris le décès accidentel de Monsieur Nicolas FOURNIER, employé municipal à la Ville d'Eu le 11 janvier, lors d'une sortie en mer en kayak, en baie de Somme. Je tiens à vous adresser, ainsi qu'à tous les membres du conseil municipal et employés municipaux mes sincères condoléances et à vous assurer de mon soutien moral en cette douloureuse épreuve. Par votre intermédiaire, je transmets également mes condoléances aux membres de sa famille. ». Nous transmettrons le courrier. Pardon, vous voulez que je recommence, vous avez entendu ? »

Micro non branché.

M. DERRIEN : « Vous avez entendu ou je recommence ? Très bien, très bien. « Par votre intermédiaire, je transmets également mes condoléances aux membres de sa famille. Je vous prie d'agréer », etc... Monsieur FOURNIER rendait un service très important, rendait un grand service, 2 grands services, sur le service Archéologie et surtout aussi sur la prévention et donc je vous propose pour lui et sa famille de nous lever et une minute de silence. »

Minute de silence.

2) COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019 -APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DERRIEN : « Avez-vous des remarques ? Pas de remarque ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui, Monsieur le Maire, j'ai une remarque sur le rapport 36, rapport sur le prix et la qualité sur le service de l'eau. Alors au moment du vote, à la page 70, qui est contre, personne... »

M. DERRIEN : « Attendez Madame que l'on prenne... »

Mme DUCHAUSSOY : « Qui s'abstient, je me suis abstenue. Et c'est marqué « personne ». A la page 70, tout en bas. Merci. »

M. DERRIEN : « Il y aura une rectification bien sûr. D'autres remarques ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Approuvé par 24 voix Pour. »

3) SUPPRESSION ET FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE M. ACCARD – DEL n°2020/019/DEL/5.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2018/316/DEL/5.1, du 11 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Suite à la démission de M. Stéphane ACCARD, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 7 Janvier 2020, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

1) pour la suppression d'un poste d'adjoint,

2) pour fixer le nombre d'adjointe et d'adjoints à 3, comme suit :

- 1^{er} adjoint : M. Gilbert DENEUFVE
2^{ème} adjoint : Mme Marie-Odile BOUQUET
3^{ème} adjoint : M. Gérard PRIN.

M. DUJEANCOURT : « Oui avant que nous ne passions au vote, j'avais une petite question à vous poser. Voilà, concernant la démission de votre adjoint au commerce, j'aimerais que vous nous fassiez un bilan de son action ou même une synthèse parce que j'imagine qu'il n'y a pas énormément à dire. En effet des choses me chagrinent. Si on lit la presse et si on se fie aux propos de votre ancien adjoint on découvre que de 6 à 8 mois après les dernières élections municipales vos rapports se sont dégradés. Alors pourquoi l'avoir gardé à vos côtés ? Certainement pas en raison de son efficacité. Car même si Monsieur ACCARD se vante aujourd'hui dans les journaux d'avoir reconduit le FISAC, à savoir un dispositif d'aide financière pour l'embellissement extérieur des commerces. On se rappellera nos échanges passés en conseils municipaux au cours desquels il avouait la réalisation de 2 dossiers dont le mien en 6 ans de temps. A savoir que ce n'est pas Monsieur ACCARD qui gérait les dossiers mais à l'époque il y avait quand même un personnel pour s'occuper de la gestion de ces dossiers. Donc on peut sincèrement se questionner concernant la promotion qui a été faite à ce dispositif pendant la mandature. Autre chose dont il se vante, c'est la boutique à l'essai ; est-ce bien la peine d'en faire mention puisque jamais aucun dossier n'a été soumis à la commission fantôme du même nom. L'union des Commerçants, l'une s'est éteinte sous votre mandature, une autre a vu le jour il y a moins d'un an sans que ni vous ni votre adjoint n'en soyez les instigateurs, on est d'accord. Il mentionne une nouvelle dynamique dans la rue piétonne, oui et on peut s'en féliciter. On peut féliciter pardon les commerçants qui ont le courage de s'installer mais en quoi lui sont-ils redevables ? Mais concernant tous ces points, votre ancien adjoint s'en attribue le mérite dans tous les journaux. Alors je renouvelle ma question, pourquoi avoir conservé Monsieur ACCARD à vos côtés au vue de son inaction et si vous n'étiez plus en bons termes ? Sans doute pour ne pas faire mauvaise figure avec la démission de vos autres adjoints. Vous qui vous faites une gloire de gérer la ville au plus juste sachant qu'à raison d'une rémunération de 811 euros par mois... »

M. DERRIEN : « Brut ! »

M. DUJEANCOURT : « Brut mais cela coûte quand même à la ville 811 euros, on est bien d'accord ? Le mandat écourté de Monsieur ACCARD aura coûté au contribuable eudois près de 56 000 euros. Et oui, 56 000 euros, les eudoises et eudois auront mieux cerné pourquoi Monsieur ACCARD qui dit ne plus s'entendre avec vous depuis 6 à 8 mois après votre élection. Pourquoi il n'a donné sa démission qu'en fin d'année 2019 ? Alors en terme de redynamisation du centre-ville, il semble qu'il ait été d'une conception toute personnelle de la part de votre adjoint puisque ce mandat aura été l'occasion pour Monsieur ACCARD d'acquérir un des pas de porte les plus en vue de la ville. Voilà mon point de vue et j'aimerais entendre le vôtre sur cette mandature et sur son action. Merci. »

M. DERRIEN : « Personnellement Monsieur DUJEANCOURT vous vous êtes bien exprimé et moi je n'ai pas du tout aujourd'hui l'intention de m'exprimer sur cette démission. »

M. ACCARD : « Moi je dirai simplement que l'ancienne mandature Monsieur DUJEANCOURT n'a rien fait pour le commerce de centre-ville puisqu'il y avait 17 locaux vacants sur 48 commerces et malgré, comment dire, malgré toute ma sympathie envers l'ancienne adjointe, elle n'en a pas fait beaucoup non plus. Donc je m'arrêterai à ça. Vous vous acharnez sur moi parce que je suis candidat, j'ai bien compris mais Monsieur DUJEANCOURT... »

M. DUJEANCOURT : « Pas parce que vous êtes candidat mais parce que vous dites dans la presse ne plus être... »

M. ACCARD : « Le résultat est là, le résultat est là, il y avait 17 locaux vacants... »

M. DUJEANCOURT : « D'accord. »

M. ACCARD : « Dans la rue piétonne c'est un exemple parce qu'il n'y a pas que la rue piétonne. Là il y en a à peu près 4, voilà c'est tout, c'est le seul constat qu'il y a à faire ; ça vous gêne forcément, mais c'est comme ça. Je n'en dirai pas plus... »

M. DUJEANCOURT : « Au contraire, je m'en félicite et je suis heureux qu'il y ait plus de commerces, simplement en quoi vous pouvez justifier que vous avez eu une action au niveau de ces commerçants. Le poissonnier qui est à sa place aujourd'hui, est-ce que c'est vous qui êtes allé le chercher ? Non. C'est une commerçante que je connais très bien qui est allée ... »

M. ACCARD : « Vous avez fait quoi vous pendant 6 ans ? Pour les commerces ? Rien. »

M. DUJEANCOURT : « Ecoutez les brocanteurs, s'ils sont à l'endroit où ils sont aujourd'hui... »

M. ACCARD : « Arrêtez, arrêtez... »

M. DERRIEN : « Bon, bon »

M. DUJEANCOURT : « C'est grâce à une commerçante que je connais qui leur a trouvé le pas de porte. Le poissonnier, c'est pareil. En quoi est-ce que vous, vous pouvez même prétendre avoir fait la moitié de ça ? Parce qu'aujourd'hui il y a des commerçants qui sont des privés et qui viennent prendre possession d'un pas de porte qui est vide mais en quoi vous êtes allés les chercher ? Dites-moi, franchement ? J'attends que vous me dites, que vous me disiez, voilà, tel commerçant je le connaissais, je suis allé le chercher et je lui ai trouvé un pas de porte. Non, ce n'est pas le cas. »

M. DERRIEN : « Monsieur DUJEANCOURT, si je peux me permettre et Monsieur ACCARD, vous vous êtes bien exprimés sur le sujet... »

M. ACCARD : « J'étais en contact régulier avec tous les prop.... »

M. DERRIEN : « Non, non mais Monsieur ACCARD... »

M. ACCARD : « Propriétaires des locaux vacants et quand il fallait intervenir, j'intervenais... »

M. DERRIEN : « Non, mais là on est là pour... »

M. ACCARD : « Pour faire le lien entre les futurs commerçants et les propriétaires, voilà. »

M. DERRIEN : « S'il vous plaît, s'il vous plaît. »

M. ACCARD : « Je répète, vous vous n'avez rien fait, alors balayez devant votre porte avant de pouvoir ... »

M. DUJEANCOURT : « Ce n'est pas le sujet, la précédente mandature, c'est de cette mandature dont on parle. Et comment justifiez-vous d'être resté jusqu'à il y a 3 mois dans la municipalité alors que vous dites vous même dans la presse que vos rapports s'étaient dégradés 6 à 8 mois après les élections ? Voilà. »

M. DERRIEN : « Stop, je vous propose d'arrêter ce débat et de revenir à la question. La question c'est, je revois la question mais pas des commentaires trop longs si vous voulez parce que l'on traite de la question. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, moi je ne voudrais surtout pas entrer dans ce débat-là, pour ne pas dire ce déballage, je voulais simplement vous poser une question concernant le nombre d'adjoint. En décembre 2018, le Conseil Municipal a souverainement décidé qu'il fallait 4 adjoints. Je sais bien qu'on est à 6 semaines de l'échéance, il me semble quand même qu'à 6 semaines de l'échéance, cela ne nous ruinerait pas beaucoup plus d'avoir un adjoint supplémentaire ne serait-ce que parce qu'à Eu nous avons 5 bureaux de vote et que vis-à-vis des eudois, avoir un adjoint ou le maire comme président de bureau me semble simplement le minimum. Voilà, c'est tout. »

M. DERRIEN : « Merci pour votre question, je vais passer au vote. Non ? Allez-y Madame. »

Mme GAOUYER : « Vous avez énoncé les 2 questions en même temps. Moi je souhaite qu'on les sépare. Il y a la 1^{ère} question... »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Se prononcer sur la suppression et la 2^{ème} d'accepter votre proposition. On est bien d'accord ? »

M. DERRIEN : « Oui. Je suis d'accord sur votre remarque et donc nous allons demander la 1^{ère} question. 1^{ère} question : quel est votre avis, pour ou contre la suppression d'un poste d'adjoint ? Etes-vous pour ou contre la suppression d'un poste d'adjoint ? Je propose 3 adjoints. Attendez la 1^{ère} question, c'est pour la suppression d'un poste d'adjoint. Etes-vous Pour la suppression d'un poste d'adjoint ? Qui est pour ? 10 voix. Qui s'abstient ? 3 voix. Qui est contre ? 13 voix. Refusé par 13 voix contre.

Donc le point 2 n'a pas lieu. On passe à la prochaine question. N'ayant pas décidé, au prochain conseil municipal, s'il y en a un, on vous proposera le 4^{ème} adjoint. »

Mme GAOUYER : « Je crois que sur un refus, vous avez un délai pour nous réunir. »

M. DERRIEN : « Bien sûr, 30 jours. »

Mme GAOUYER : « Ah ? Il faut que je regarde. »

**4) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2019 :
BUDGET PRINCIPAL, BUDGET THEATRE, BUDGET CAMPING, BUDGET
MUSEE**

(Documents en annexe n°1)

BUDGET PRINCIPAL DEL n°2020/020/DEL/7.1

M. DERRIEN : « En tout premier lieu, comme les années passées, il s'agit d'élire le président remplaçant lors des votes des comptes administratifs. Donc je vous propose Madame CAUCHY comme présidente pour me remplacer lors de mes absences. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. Madame CAUCHY ? »

Mme GAOUYER : « Attendez, attendez, le texte dit quoi ? Que pour vous remplacer, c'est votre 1^{er} adjoint ou alors le plus ancien. Attendez, moi je ne le sais pas ? Elle a bonne mine. »

M. DERRIEN : « La plus ancienne est Madame CAUCHY. La plus ancienne de notre conseil est Madame CAUCHY et c'est elle qui me remplace depuis les 6 années qui viennent de se passer. Je vais vous présenter ensuite les chiffres officiels du compte administratif de la Ville, il y aura une présentation brève et synthétique de ces comptes et cette présentation est un document obligatoire qui sera affiché et disponible sur le site internet de la ville. Vous en avez un exemplaire sur votre table. Un petit mot, quand même, en préambule. C'est donc le 6^{ème} compte administratif depuis notre élection et je dois dire personnellement que je suis fort satisfait des résultats que je vais vous énoncer. Vous pouvez sourire. C'est ma position. Vous aurez le temps après de vous exprimer. Ce qui avait été annoncé est réalisé. Je me permets de vous rappeler qu'en début de mandat, nous avons eu, en plus d'une alerte de la chambre régionale des comptes et d'un avis très réservé de la Trésorerie, une alerte de la sous-préfecture. Elle concernait essentiellement les problèmes de trésorerie et d'excédent de fonctionnement anormalement bas. Chaque année, jusqu'en 2018, j'ai dû aller défendre, il faut le savoir, près de la sous-préfecture et des banques la gestion de notre équipe et que les choix que nous suivions étaient judicieux et mûris. Et ils m'ont toujours fait confiance, les banques et la sous-préfecture. Dans la note de présentation que vous avez tous sur la table, document obligatoire que vous trouvez chaque année, vous verrez à nouveau que la dette a baissé, que les dépenses de fonctionnement ont baissé et que les dépenses d'investissement ont continué malgré tout, malgré les baisses annuelles des contributions diverses de l'État. Nous avons agi sur tous les fronts, dans la mesure de nos moyens et toujours avec un seul but, répondre aux besoins des administrés mais aussi et surtout anticiper l'avenir de notre ville. Ce mandat a été celui du numérique et celui de l'entretien du patrimoine, je ne vais pas vous les énumérer, Bastion, Collégiale, école, etc... Et quoi qu'il arrive... »

Mme GAOUYER : « Vous n'avez pas Monsieur à faire le bilan de votre mandat. »

M. DERRIEN : « Je ne le fais pas. Quoi qu'il arrive en mars, nous laissons des comptes sains et une gestion reconnue. »

1) COMPTE ADMINISTRATIF

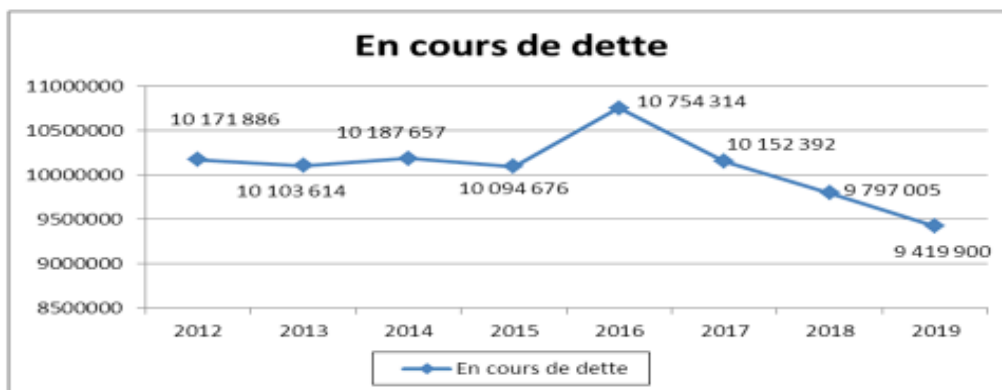
Monsieur le Maire présente le Compte administratif de l'exercice 2019 Budget principal.

M. DERRIEN : « Le cadre général du compte administratif. Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Il est en concordance comme tous les ans avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier. Il est consultable sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. La présente note est disponible sur le site internet de la commune, les priorités du budget 2019 et les résultats. Le budget primitif 2019 de la commune de EU a été voté le 9 avril 2019 par le conseil municipal.

Il avait pour priorité :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Le maintien des plans d'économie et la réduction des dépenses à caractère général,
 - Le maintien de la masse salariale,
 - Le soutien aux associations.
- Des recettes de fonctionnement marquées par :
 - Une baisse des concours de l'Etat,
 - Le maintien des taux de fiscalité communale.
- Un programme d'investissement d'un très bon niveau compte tenu du contexte économique permettant le lancement de nouveaux projets :
 - L'investissement « phare » concernera pour la Collégiale la restauration des couvertures et des charpentes
 - Les investissements de matériels techniques,
 - Les investissements de matériels scolaires,
 - Les investissements de matériels Mairie,
 - L'acquisition de conteneurs enterrés,
 - Les aménagements des quartiers pour le cadre de vie, la reprise des trottoirs en très mauvais état, pas de tous mais de certains trottoirs qui étaient en mauvais état,
 - L'achat du bâtiment GOUET (rue de la Trinité), préempté lors du dernier mandat
 - La fin des travaux de rénovation de l'auberge de jeunesse par l'aménagement du 1^{er} étage
 - La poursuite du PAMA pour l'organisation des circulations douces dans notre ville
 - La reprise des investissements concernant l'éclairage public et la diminution des consommations
 - L'éclairage des passages piétons pour la sécurité des citoyens et des personnes à mobilité réduite
 - La vidéo-protection : mise en place de 2 nouvelles caméras (l'aire de camping-cars et le cimetière)
 - La refonte complète du site internet de la ville,

- Les travaux en régie dont les principaux sont :
 - Réfection du parvis de l'entrée de l'école Brocéliande,
 - Réfection (peinture) des sanitaires au Camping,
 - Réfection du clin et des fenêtres du Théâtre,
 - Réfection de divers trottoirs (ex : rue Déménitroux...)
 - Une maîtrise de l'endettement
- Une maîtrise de l'endettement : l'endettement de la ville est en baisse et est au 31/12/2019 inférieur à 10 000 000€ (9 419 900€).



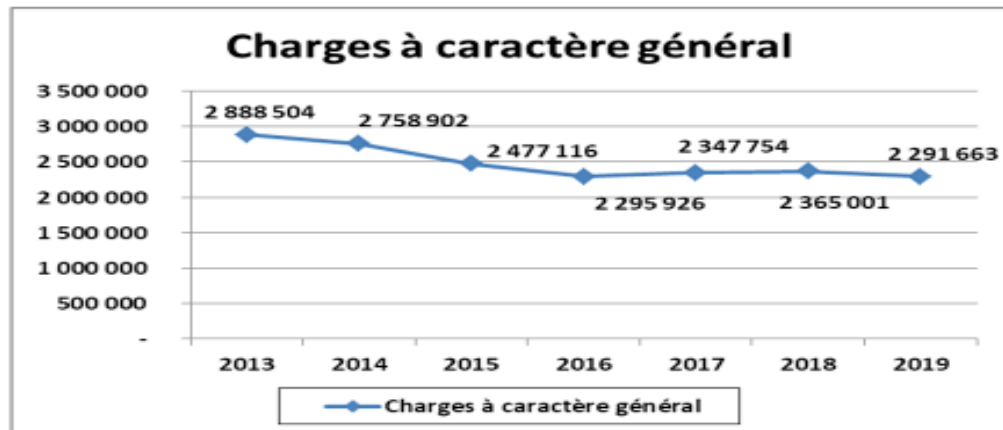
Les résultats du compte administratif 2019

	2013	2014	2015	2016
Excédent de fonctionnement	352 855,00	1 030 815,06	1 103 251,68	1 040 199,70
Déficit d'investissement	1 887 958,55	470 445,29	470 001,35	611 835,73

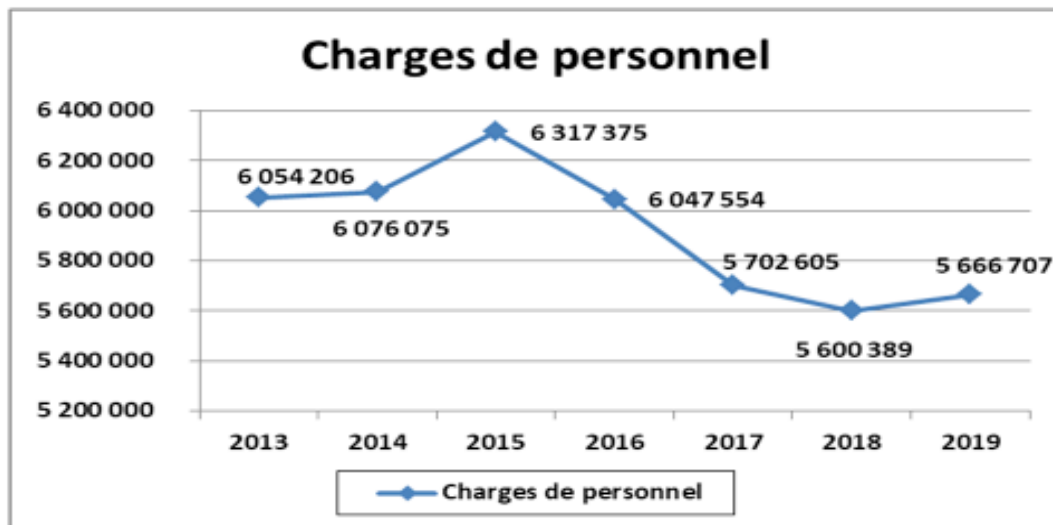
	2017	2018	2019
Excédent de fonctionnement	1 092 328,91	1 158 851,62	1 162 624,32
Déficit d'investissement	907 534,15	937 590,76	468 379,27

Le résultat de fonctionnement augmente de 229% depuis 2013. Les objectifs pour une gestion efficiente ont été renforcés, les efforts pour une meilleure maîtrise de nos dépenses ont été maintenus malgré des contraintes sur le plan national :

Charges à caractère général : -21% depuis 2013



Charges de personnel : -5% depuis 2013



M. DERRIEN : « Un mot de conclusion sur ce Powerpoint avant de passer aux charges. Les charges de personnel ont diminué depuis 6 ans. Les charges à caractère général ont diminué depuis 6 ans. Les résultats du compte administratif ont été redressés et ceci est important pour permettre de continuer d'investir et l'en-cours de la dette a diminué. Légèrement je vous le concède, mais c'était le choix entre ne pas augmenter la dette mais ne pas la diminuer de trop. Parce que si on diminue trop la dette on n'investit pas. Certains diront, à la lecture des chiffres que l'on va voir que l'on ne tient pas les prévisions budgétaires concernant les dépenses de fonctionnement et je réponds à l'avance qu'heureusement. Moins dépenser c'est pouvoir investir. D'autres pourraient dire que le budget n'est pas sincère et je répondrai à l'avance que les dépenses ne doivent pas être sous estimées dans un budget sincère et surtout que les recettes ne doivent pas être surestimées. Et pour finir avant de passer aux chiffres, ces résultats n'auraient pas pu être ceux qu'ils sont sans un engagement total et continu du personnel de la mairie qui a compris dès 2014 les enjeux économiques. Je tiens à les remercier toutes et tous pour leur travail pendant ces 6 années. Ils peuvent être fiers de ce qu'ils ont fait. Maintenant je vais passer à la lecture des chiffres et me soumettre à vos questions bien entendu. »

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Charges rattachées	Crédits annulés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
O11	Charges à caractère général	2 590 900.00	2 267 602.52	24 059.98	299 237.50
O12	Charges de personnel et frais assimilés	5 700 000.00	5 666 706.85	-	33 293.15
O14	Atténuations de produits	115 936.00	115 513.00	-	423.00
65	Autres charges de gestion courante	1 697 487.00	1 558 848.59	-	138 638.41
Total des dépenses de gestion courante		10 104 323.00	9 608 670.96	24 059.98	471 592.06
66	Charges financières	160 215.00	113 751.02	44 859.50	1 604.48
67	Charges exceptionnelles	7 700.00	4 447.45		3 252.55
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-		0.00
O22	Dépenses imprévues	5 000.00			-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 277 238.00	9 726 869.43	68 919.48	476 449.09
O23	Virement section d'investissement	1 312 314.00			
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	313 651.00	532 954.26		-219 303.26
O43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonct.				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 625 965.00	532 954.26	-	1 093 010.74
TOTAL		11 903 203.00	10 259 823.69	68 919.48	1 574 459.83
D OO2	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				

M. DERRIEN : « Sur ces chapitres Dépenses de Fonctionnement 2019, avez-vous des questions ? Pas de question ? Il est vrai que l'on a eu une commission Finances sur laquelle on a essayé de répondre à toutes vos questions. Monsieur DUJEANCOURT, Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Justement je voulais vous remercier d'abord de nous avoir communiqué les réponses à nos questions. Et moi je me suis penché sur le bilan Electricité et il y a des choses que je trouve un peu dommage. Par exemple que le tableau au niveau des différences soit en fait un cumul des différences entre l'année 2019 et l'année 2018, d'accord ? Et il y a quand même quelques postes qui étaient surlignés en jaune, je l'ai dit. Par exemple, l'éclairage public ce qui montre bien le problème de la limite de ce que vous avez pratiqué, le report des investissements. Voilà. L'éclairage public a quand même augmenté j'allais dire un petit peu de manière importante. On était à 139 000 € en 2018, on est à 147 000 € en 2019. Je pense que le fait d'avoir reporté pendant 2 ans totalement l'investissement sur l'éclairage public, de l'avoir en 2019 réduit de moitié et donc même chose pour 2020. Ce qui veut dire qu'en réalité sur 4 ans on aura fait l'équivalent simplement d'un an d'investissement. Et aujourd'hui on voit, on le paie dans les dépenses de fonctionnement. Et puis, il y a quand même eu des postes où ça a un petit peu dérapé. Au stade, on a 10 000 € d'écart, dans les bâtiments classés, on a 10 000 € d'écart de surconsommation. Voilà, c'est quand même des choses qui posent des questions. Moi je veux bien dire que c'est une très bonne gestion il n'en reste pas moins vrai qu'il y a quand même des postes comme ça qui posent question. Et j'ai oublié l'Office de Tourisme, l'Office de Tourisme aussi on a eu une augmentation relativement importante, plus de 2 000 € sur un

budget simplement au départ de 7 500 € on est passé à 9 800 € de dépenses, cela me paraît quand même beaucoup. »

M. DERRIEN : « Il n'y a pas forcément de surconsommation, il y a aussi les augmentations. En fait on n'a pas fait les économies qui étaient prévues, qui auraient pu être prévues mais les choix ont été faits au niveau des investissements. C'est la seule solution. Mes choix sont critiquables, ils étaient faits, vous les connaissiez, on en a débattu dans des conseils municipaux. »

Mme GAOUYER : « Pour l'observation de l'Office de Tourisme sur ces dépenses, en réunion Com/Com, ils ont annoncé que c'était 258 jours d'ouverture à la Ville d'Eu. »

M. DUCHAUSSOY : « On a un Office de Tourisme à la Ville d'Eu qui malheureusement est j'allais dire, réduit à portion congrue. On s'aperçoit qu'on n'existe même plus dans la dénomination et puis voilà la consommation d'électricité augmente de manière importante. Moi ce sont des choses qui me paraissent tout à fait anormales. »

M. DERRIEN : « Pour le public, il faut rappeler que l'Office du Tourisme, on reverse les dépenses à la Com de Com. »

M. DUCHAUSSOY : « La Com/Com cela reste de l'impôt et de l'argent public. Le problème est le même pour moi on est... »

M. DERRIEN : « Bien sûr, mais bien sûr. »

M. DUCHAUSSOY : « D'accord ? »

M. DERRIEN : « Je suis d'accord avec vous. Avez-vous d'autres remarques ? »

Mme GAOUYER : « J'entends de votre part à l'instant que l'on reverse à la Com de Com les dépenses mais y compris le loyer ? »

M. DERRIEN : « Non, c'est eux qui nous reversent. C'est eux qui nous remboursent. Pardon. »

Mme GAOUYER : « Le loyer ils nous le remboursent aussi ? Parce qu'à un moment, ce n'était pas fait. »

M. DERRIEN : « Le loyer est payé directement par la Chambre de Commerce et l'EDF c'est parce que l'on n'a pas de compteur séparé. C'est avec le Théâtre. »

Mme GAOUYER : « Mais pas le reste du bâtiment ? »

M. DERRIEN : « Pas le reste du bâtiment. »

Mme GAOUYER : « D'accord, merci. »

M. DERRIEN : « Avez-vous d'autres questions ? »

Mme RICHE : « Juste une question sur le nombre de départ en retraite cette année, vous le savez ? Pour 2019 ? »

M. DERRIEN : « Pour l'instant on est sur l'examen des dépenses. »

Mme RICHE : « Alors après, je vous poserai la question, pour information. »

M. DERRIEN : « Pour moi ce qui compte, je vous l'ai déjà dit 1000 fois ce n'est pas le nombre de départ en retraite ce n'est pas les effectifs, ce qui compte c'est la masse salariale. Sur un budget on parle de masse salariale. »

Mme RICHE : « Oui mais c'était pour information. »

M. DERRIEN : « Je n'ai pas la réponse tout de suite. La seule chose que je sais parce que l'on avait calculé c'est que les effectifs mairie sont passés de 148 à 125 sur la période considérée du mandat. Et je répète toujours, je le dis sans arrêt ce n'est pas les effectifs qui comptent c'est la masse salariale. Bien, si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose de passer aux recettes. »

M. DUCHAUSSOY : « Je voudrais juste faire une remarque quand vous parlez que ce n'est pas l'effectif qui compte mais la masse salariale. Il est évident que si vous n'avez que des salariés très mal payés, vous n'aurez qu'un très mauvais travail rendu, à mon avis. »

M. DERRIEN : « On est bien tout à fait d'accord. »

M. BARBIER : « Donc, je pense que ce qui compte c'est le service public. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. Bien sûr. Donc il y a des départs en retraite qui sont compensés et il y a des départs en retraite qui ne sont pas compensés. Et il y a des augmentations de salaire dans l'année, etc. donc quand on fait les comptes, ce qui compte c'est la masse salariale, ce n'est pas les effectifs. De mon point de vue. »

Mme GAOUYER : « Et l'histoire de la masse salariale, elle peut être vue de différentes façons. Parce que quand on voit des possibilités de ne pas avoir tel type de techniciens mais d'aller chercher la prestation à l'extérieur, cela s'inscrit à un autre endroit donc on peut avoir une masse salariale basse mais pour autant avec des prestations extérieures que l'on a dû payer. »

M. DERRIEN : « Je ne peux qu'être d'accord avec vous sur ce point-là. Bien je vous propose de passer aux recettes de fonctionnement. Lecture des chiffres. »

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Produits rattachés	Crédits annulés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
O13	Atténuations de charges	275 000.00	214 835.30	48 312.88	11 851.82
70	Produits des services	349 500.14	341 296.13	50 000.00	-41 795.99
73	Impôts et taxes	7 705 771.00	7 914 198.93		-208 427.93
74	Dotations, participations	1 944 580.00	1 948 728.26	-	-4 148.26
75	Autres produits de gestion courante	159 500.00	167 189.22		-7 689.22
Total des recettes de gestion courante		10 434 351.14	10 586 247.84	98 312.88	-250 209.58
76	Produits financiers		6.55		-6.55
77	Produits exceptionnels	10 000.00	155 247.25		-145 247.25
78	Reprises sur provisions				
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 444 351.14	10 741 501.64	98 312.88	-395 463.38
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	300 000.24	260 555.96		39 444.28
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000.24	260 555.96		39 444.28
TOTAL		10 744 351.38	11 002 057.60	98 312.88	-356 019.10
R 002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 158 851.62			

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

M. DUCHAUSSOY : « Ce n'est pas une question, c'est plutôt une remarque parce que vous allez me le dire encore une fois mais ce n'est pas grave. Vous vous félicitez de la fiscalité constante. Moi je dirais que pour les eudois la fiscalité malheureusement n'est pas constante, ce n'est pas de votre faute mais quand même. L'augmentation mécanique des bases provoque une augmentation de l'impôt. A partir du moment où on a maintenu les taux, on a une augmentation de l'impôt. Dans les poches du contribuable eudois c'est une augmentation de l'impôt, ce n'est pas une fiscalité constante. »

M. DERRIEN : « Mais dans les décisions de la mairie, c'est des décisions qui ne modifient pas les coefficients d'impositions sur lesquels, là, nous sommes raisonnables. »

M. DUCHAUSSOY : « On pourrait très bien dans ces conditions là baisser le taux de manière à lisser l'augmentation, je l'ai déjà dit. Ce serait techniquement possible... »

M. DERRIEN : « Et ceci Monsieur DUCHAUSSOY, vous avez raison et ceci conduirait inévitablement à moins investir pour la Ville. Ah ! »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai entendu hier soir quelqu'un nous dire de toute façon moi je ne viendrais pas habiter à Eu, la fiscalité est trop élevée et il y en a plein de gens qui disent ça, voilà le problème. On le sait pertinemment, il y a de nombreuses maisons, vous le savez comme moi de nombreuses maisons sont vides à Eu... »

M. DERRIEN : « Je sais comme vous. »

M. DUCHAUSSOY : « Et la fiscalité est un frein. »

M. DERRIEN : « C'est vrai mais la fiscalité deviendra moins un frein maintenant que les taxes d'habitation vont être supprimées petit à petit. Cela a déjà commencé, donc il ne restera plus comme fiscalité de la commune que la taxe foncière. »

M. DUCHAUSSOY : « Il fallait éviter de voter pour des gens qui promettaient des choses avec l'argent qui n'est pas à eux. »

M. DERRIEN : « Enfin, voilà. Autres questions sur les recettes ? Donc on va passer sur les sections investissements. Dans les dépenses d'investissements. »

VILLE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	42 160.00	9 658.00	28 548.00	3 954.00
204	Subventions d'équipement versées	202 960.00	40 958.06	-	162 001.94
21	Immobilisations corporelles	402 295.00	282 083.26	40 701.72	79 510.02
23	Immobilisations en cours	1 934 391.00	595 791.30	1 095 522.75	243 076.95
	Total des opérations d'équipement				-
Total des dépenses d'équipement		2 581 806.00	928 490.62	1 164 772.47	488 542.91
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 700.00	1 641.78	-	58.22
16	Emprunts et dettes assimilées	1 081 000.00	1 077 597.58		3 402.42
27	Autres immobilisations financières	12 000.00	-		12 000.00
Total des dépenses financières		1 094 700.00	1 079 239.36		15 460.64
Total dépenses réelles d'investissement		3 676 506.00	2 007 729.98	1 164 772.47	504 003.55
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	300 000.24	260 555.96		39 444.28
O41	Opérations patrimoniales	-	-		-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		300 000.24	260 555.96		39 444.28
TOTAL		3 976 506.24	2 268 285.94	1 164 772.47	543 447.83
D OO1	SOLDE NEGATIF REPORTE N-1	937 590.76			

M. DERRIEN : « Sur ces dépenses d'investissement, avez-vous des questions ? Pas de question ? Donc je passe aux recettes d'investissement. »

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement	1 190 536.00	330 292.91	780 997.13	79 245.96
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000.00	700 000.00		-
Total des recettes d'équipement		1 890 536.00	1 030 292.91	780 997.13	79 245.96
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	255 000.90	271 405.16		-16 404.26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	894 795.10	894 795.10		0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500.00	3 050.00		-550.00
27	Autres immobilisations financières	5 000.00	5 000.00		0.00
O24	Produits des cessions d'immobilisations	240 300.00		84 300.00	
Total des recettes financières		1 397 596.00	1 174 250.26	84 300.00	139 045.74
Total des recettes réelles d'investissement		3 288 132.00	2 204 543.17	865 297.13	218 291.70
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 312 314.00			
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	313 651.00	532 954.26		-219 303.26
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 625 965.00	532 954.26		-219 303.26
TOTAL		4 914 097.00	2 737 497.43	865 297.13	1 311 302.44
R 001	SOLDE POSITIF REPORTE N-1				

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? Bien. Si vous n'avez pas d'autres questions, on va passer au vote et je vais me retirer. Madame CAUCHY ? Je vous laisse la place. »

Mme GAOUYER : « Vous sortez après. Dans le cas particulier, on n'a plus rien à dire. »

M. DERRIEN : « Oui, vous votez et je reviens avant. »

Mme GAOUYER : Inaudible

M. DERRIEN : « On s'en fiche. La DGS me dit qu'on s'en fiche. C'est pareil. »

Mme GAOUYER : « Ah bon ? Si vous vous fichez de tout. »

M. DERRIEN : « Je connais vos remarques Alors allez-y. Je vous laisse dans l'ordre que vous voulez. »

M. DUCHAUSSOY : « Vous ne voulez pas ? »

Mme GAOUYER : « Non, non... »

M. DUCHAUSSOY : « Je vais me jeter à l'eau, je vais vous tresser des lauriers. Présenter le compte administratif à 6 semaines du 1^{er} tour des municipales est un geste politique de communication de campagne. En 2014, la gauche n'avait pas osé et nous découvrîmes la catastrophe après notre installation, vous l'avez rappelé. Mais car il y a toujours un mais,

Monsieur DERRIEN nous interdit de communiquer sur le sujet à l'époque. Il avait décidé durant ce mandat de ne pas froisser ses adversaires ; il est même allé bien au-delà, en les favorisant au détriment de ses colistiers. Diviser pour mieux régner est sa devise favorite. Ce faisant, Monsieur le Maire veut nous jouer son air favori « je suis un bon gestionnaire ». Je ne vous assommerai pas de chiffres ce serait trop long et rébarbatif et nous avons quand même 23 points à l'ordre du jour. Il est temps ce soir de rappeler aux eudois que Monsieur le Maire est musicien plus que gestionnaire. Il ne pratique pas que le violon, c'est aussi un virtuose du pipeau. La personne qui gère réellement la ville est une fonctionnaire qui a les pleins pouvoirs. Cette fonctionnaire est derrière lui comme toujours pour les chiffres, c'est elle qui tient les cordons de la bourse, sans partage et surtout qui souffle ce que doit être la politique de notre ville dans ce domaine. Il s'agit là à mes yeux d'une profonde anomalie. Ce rôle est celui du politique dans la collectivité, dans l'entreprise celui du dirigeant ; en aucun cas celui du comptable. Monsieur DERRIEN appelle ça déléguer alors qu'il s'agit d'une façon habile de marquer son manque d'intérêt voire son manque de vision. Ce compte administratif est sans surprise, on nous l'a dit lundi soir en commission finances cela a été rappelé, le budget a été établi pour dégager un excédent de fonctionnement. Il n'y a donc pas vraiment eu une bonne gestion mais une bonne prévision par les fonctionnaires. Il est bon de rappeler ce soir que ce budget avait été rejeté lors de son 1^{er} examen en 2019. Qu'il fût voté la 2^{ème} fois sans qu'une virgule ne soit changée, Monsieur DERRIEN en vrai démocrate avait choisi l'épreuve de force et une majorité d'élus a eu peur des conséquences pour la ville. Ce soir-là j'ai voté contre le budget et je ne me dédirai pas maintenant. Je voterai donc contre le compte administratif en attendant que les eudois réclament des comptes à leur tour car ils sont les patrons des élus et non l'inverse. Ce moment est proche. »

M. DERRIEN : « Je ferais juste un commentaire sur ce que vous avez dit. Je vois que vous n'avez toujours pas compris la différence entre un comptable et un contrôleur de gestion. Qui veut prendre la parole ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Monsieur le Maire, lors de la réunion de la commission des finances de lundi soir, un certain nombre de questions vous a été posé. Je n'ai pour ma part pas été satisfaite de vos réponses. Je vous ai demandé à plusieurs reprises un compte administratif plus détaillé avec des sous chapitres. Nous sommes des conseillers municipaux, nous avons besoin de plus de clarté, de plus de transparence. C'est la loi de l'omerta et quand je vous pose une question vous me répondez : « c'est de la suspicion ». Je prends l'exemple du poste carburant, sur le compte administratif 2018, je vous avais fait part de mon étonnement sur l'augmentation du poste carburant de plus de 20 000 €. Vous m'aviez répondu qu'il s'agissait de l'augmentation normale du prix des carburants. En réalité, vous n'avez pas vraiment pu justifier cette hausse. Cette année je constate une baisse de 11 000 €, c'est super. Par contre vous êtes à nouveau incapable de justifier cette baisse. Je vois que mes remarques ont été entendues et j'espère qu'en 2020 nous constaterons à nouveau une nouvelle baisse des consommations. Sur le poste Electricité qui ne cesse d'augmenter chaque année, augmentation de 32 000 € pour 2019 alors qu'avec le contrat CREM nous devons faire des économies. Sur le poste 6288, autres services extérieurs, nous payons depuis 8 ans 39 000 € par an à l'ancien directeur général des services qui a été remercié à l'époque pour le motif de perte de confiance. Alors une question Monsieur le Maire, j'espère que vous allez me donner la réponse aujourd'hui, encore combien d'années allons-nous traîner ce boulet financier ? Enfin je terminerai sur les recettes fiscales qui ont encore augmentées ; les propriétaires eudois ont encore payé 32 000 € d'impôt en plus. Je ne parle pas des 12 % d'augmentation de la contribution foncière des entreprises qui frappent les travailleurs indépendants, les artisans, les commerçants, les entreprises eudoises. Que vous, Monsieur le Maire vous venez de voter à la Communauté de Communes. Ce n'est pas comme cela que l'on va attirer de nouveaux

habitants ou entrepreneurs dans notre belle Ville d'Eu. Alors j'ai voté contre votre budget, je voterai contre votre compte administratif. Merci. »

Mme GAOUYER : « Il n'y a plus d'intervenant donc je vais à mon tour parler au titre de « EU pour Tous ». Donc au nom de ce groupe je m'en vais remercier les agents territoriaux de la ville pour la réalisation de ce compte administratif 2019, nous le savons tous, le dernier de cette mandature. Si les temps ont été difficiles pour beaucoup, ils l'ont été aussi pour vous puisqu'il ne vous restait plus que 4 adjoints et 1 conseiller délégué. Cette situation ubuesque, rarement vécue, n'a pas permis une fin de mandat sereine. Très peu de commissions se sont réunies, citons la commission du jumelage, la commission du commerce et bien d'autres encore. Même la commission des finances a été le lieu de remarques désobligeantes de votre part à notre rencontre, en tant que petit et simple conseiller. Vous ne supportez pas que nous fassions la comparaison avec les chiffres du budget primitif 2019, c'est bien parce que cela fait mal là où on appuie. Le bon gestionnaire, n'entendait-on pas l'an dernier n'est pas préoccupé seulement par l'aspect financier mais aussi par le rayonnement de la ville et le bien-être de ses habitants. Malgré les caméras de surveillance, les cambriolages sont en hausse et c'est une information que je tiens de ce matin de la part des gendarmes. Et puis aussi d'autres méfaits mais là je ne voudrais surtout pas détailler. Pour autant vous osez nous proposer une rallonge en nombre de caméras. Le CREM qu'on a évoqué plusieurs fois qui est un Contrat de Réhabilitation d'Eclairage Municipal n'a pas consommé ... Pardon ? Cela vous dérange ? Je ne vous dérange pas ? »

Mme BOUQUET : Inaudible.

Mme GAOUYER : « Le Contrat de Réhabilitation d'Eclairage Municipal n'a pas consommé les sommes proposées alors que les habitants ont eu le sentiment d'insécurité faute d'éclairage public dans certains quartiers. L'année 2019 aura vu la naissance de voies pour cyclistes, mais quel état. Je vous propose le circuit de la rue de la Gare complété de la rue Adjudant Deparis puis la rue de la République c'est un véritable parcours de casse-cou. Même la mobilité dans notre ville devient risquée. Les avancées du Contrat Local de Santé à la Communauté de Communes que vous pilotez se font selon le mode petit pas. Les habitants de la Ville d'Eu sont inquiets par le besoin de médecins généralistes et spécialistes. A ce jour 4 sur 7 sont en âge d'être retraités. Aucune information sur les actions de ce contrat puisqu'il n'y a plus de bulletins municipaux. La ville d'Eu devrait apporter une aide financière à un bailleur social pour un aménagement de voirie. Cette aide, est-elle partie en fumée ? Nous ne comprenons pas. Ce n'est pas en procédant ainsi que de nouveaux habitants arriveront. Certes le camping a augmenté son activité, quelques personnes nouvellement embauchées ont réalisé le travail d'accueil et d'entretien du mieux qu'elles ont pu mais plutôt livrées à elles-mêmes. Dans le cadre de la semaine annuelle que vous organisez pour le développement durable, où étaient les visiteurs ? Ailleurs. Le budget Théâtre aurait dû recevoir une aide substantielle de la Communauté de Communes mais rien n'est venu parce que vous n'avez pas accepté de participer à un projet au moment du Festival du Film. Combien de fois la ville n'est pas représentée dans les manifestations extérieures ? Plein d'autres remarques pourraient être faites mais je ne souhaite pas lasser l'auditoire. Pour autant il reste utile de redire que le bon gestionnaire n'est pas préoccupé seulement de l'aspect financier mais aussi par le rayonnement de la ville et le bien être des habitants. Donc face à vous-même et votre majorité rétrécie, pour les raisons que je viens d'expliquer et bien d'autres, nous nous abstiendrons sur ce compte administratif 2019. »

Mme VANDENBERGHE : « Je voterai contre également ayant voté contre le budget. »

M. DERRIEN : « Je vous laisse avec Madame CAUCHY. »

Départ de Monsieur DERRIEN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif.

	RÉSULTAT CA 2018	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	- 937 590,76		469 211,49	865 297,13	- 299 475,34	- 767 854,61
FONCT,	2 053 646,72	894 795,10	771 627,31	1 164 772,47		1 930 478,93

Mme CAUCHY : « Bon nous allons passer au vote. Qui est Contre ? 5 voix. Qui s'abstient ? 11 voix. Qui est Pour ? 8. »

Brouhaha.

Retour de Monsieur DERRIEN.

M. DERRIEN : « Bon je continue sur le budget Ville. On a encore 2 points à voter, c'est l'affectation du résultat et le compte de gestion. »

Mme GAOUYER : « Mais vous pouvez très bien passer aux 2 autres et ne sortir qu'une seule fois. Parce que vous avez encore à sortir pour les autres budgets. Je veux bien mais à moins que vous ne vouliez faire de l'exercice. »

M. DERRIEN : « On a prévu de terminer sur le budget ville et je sortirai pour les 3 autres budgets. »

Mme GAOUYER : « C'est bien, c'est bien. »

M. DERRIEN : « Et cela me repose. »

Mme GAOUYER : « Alors. »

M. DUCHAUSSOY : « Vous voulez ressortir parce que vous avez un en-cas de l'autre côté. Alors que nous on a la dalle. »

M. DERRIEN : « Non, mais on a fait comme ça aussi les années précédentes. Donc toujours sur le budget ville, donc affectation du résultat. »

II) AFFECTATION DU RESULTAT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :


EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1 930 478,93
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement ; virement prévu au BP (c/1068)	767 854,61
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 162 624,32
Total affecté au c/ 1068 :	767 854,61
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 468 379,27
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 162 624,32

M. DERRIEN : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

III) COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2019 Budget Principal établi par Monsieur le Percepteur de EU.

Celui-ci concordant avec celui de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de 2019.

076059 TRES. EU		Etat II-2 Exercice 2019			
20000 - EU -					
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS					
	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-937 590,76		469 211,49		-468 379,27
Fonctionnement	2 053 646,72	894 795,10	771 627,31		1 930 478,93
TOTAL I	1 116 055,96	894 795,10	1 240 838,80		1 462 099,66

M. DERRIEN : « Et sur ce résultat, nous avons à voter sur ce compte de gestion. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. Je laisse la parole à Madame BOUQUET pour le Théâtre. »

BUDGET THEATRE - DEL n°2020/021/DEL/7.1

I) COMPTE ADMINISTRATIF

Madame BOUQUET présente le Compte administratif de l'exercice 2019 Théâtre (document joint à la convocation de la commission des finances).

THEÂTRE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Charges rattachées	Crédits annulés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
O11	Charges à caractère général	264 750.00	253 366.63	4 500.00	6 883.37
O12	Charges de personne let frais assimilés	207 000.00	201 811.49	-	5 188.51
65	Autres charges de gestion courante	700.00	626.39		73.61
Total des dépenses de gestion courante		472 450.00	455 804.51	4 500.00	12 145.49
67	Charges exceptionnelles	500.46	466.19	0.00	34.27
Total des dépenses réelles de fonctionnement		472 950.46	456 270.70		12 179.76
O23	Virement à la section d'investissement	25 000.00			
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	11 587.54	11 586.98		0.56
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		36 587.54	11 586.98		25 000.56
TOTAL		509 538.00	467 857.68	4 500.00	37 180.32
D OO2	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00			

THEÂTRE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Produit rattachés	Crédits annulés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services	50 000.00	50 867.14	0.00	-867.14
74	Dotations, participations	169 300.20	174 436.10	7 650.00	-12 785.90
75	Autres produits de gestion courante	260 237.00	209 416.17	0.00	50 820.83
Total des recettes de gestion courante		479 537.20	434 719.41	7 650.00	37 167.79
Total des recettes réelles de fonctionnement		479 537.20	434 719.41	7 650.00	37 167.79
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000.00	29 988.37		11.63
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000.00	29 988.37		11.63
TOTAL		509 537.20	464 707.78	7 650.00	37 179.42
R 002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.80			

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose maintenant de passer aux sections d'investissement. »
THEÂTRE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	-	-	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	24 000.00	15 070.15	-	8 929.85
23	Immobilisations en cours	19 481.00	2 394.00	-	17 087.00
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		48 481.00	17 464.15	-	31 016.85
Total des dépenses financières		-	-	-	-
Total dépenses réelles d'investissement		48 481.00	17 464.15	-	31 016.85
O40	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000.00	29 988.37		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		30 000.00	29 988.37		11.63
TOTAL		78 481.00	47 452.52	-	31 028.48
D 001	SOLDE NEGATIF REPORTE N-1	-			

THEATRE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement	-	-	6 145.02	- 6 145.02
Total des recettes d'équipement		0.00	0.00	6 145.02	-6 145.02
Total des recettes financières		0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles d'investissement		0.00	0.00	6 145.02	-6 145.02
O21	Virement de la section de fonctionnement	25 000.00			
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	11 587.54	11 586.98		0.56
Total des recettes d'ordre d'investissement		36 587.54	11 586.98	-	25 000.56
TOTAL		36 587.54	11 586.98	6 145.02	18 855.54
R 001	SOLDE POSITIF REPORTE N-1	41 893.46			

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? On va passer au vote. »

Départ de Monsieur DERRIEN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif.

	RÉSULTAT CA 2018	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	41 893,46		- 35 865,54	6 145,02	6 145,02	12 172,94
FONCT.	0,80	-	0,10	-		0,90

Mme CAUCHY : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 14 voix.
Qui est pour ? 10 voix. »

Retour de Monsieur DERRIEN.

II) AFFECTATION DU RESULTAT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	0,90
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,90
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 027,92
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,90

M. DERRIEN : « On vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

III) COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2019 Théâtre établi par Monsieur le Percepteur de EU.

Celui-ci concordant avec celui de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de 2019.

20000 - EU -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
26200-THEATRE MUNICIPAL EU -					
Investissement	41 893,46		-35 865,54		6 027,92
Fonctionnement	0,80		0,10		0,90
Sous-Total	41 894,26		-35 865,44		6 028,82

M. DERRIEN : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. Je laisse la parole à Madame BOUQUET pour le Musée. »

BUDGET MUSEE - DEL n°2020/022/DEL/7.1***1) COMPTE ADMINISTRATIF***

Madame BOUQUET présente le Compte administratif de l'exercice 2019 Musée (document joint à la convocation de la commission des finances).

MUSEE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Charges rattachées	Crédits annulés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
O11	Charges à caractère général	62 170.00	44 408.84	-	17 761.16
O12	Charges de personne let frais assimilés	372 000.00	365 973.42	-	6 026.58
65	Autres charges de gestion courante	50.19	-		50.19
Total des dépenses de gestion courante		434 220.19	410 382.26	-	23 837.93
66	Charges financières	2 846.00	1 658.22	1 187.09	0.69
67	Charges exceptionnelles	150.00	-		150.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		437 216.19	412 040.48	1 187.09	23 988.62
O23	Virement à la section d'investissement	110 541.00			
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 759.81	6 758.84		0.97
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		117 300.81	6 758.84		110 541.97
TOTAL		554 517.00	418 799.32	1 187.09	134 530.59
D OO2	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00			

MUSEE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Produit rattachés	Crédits annulés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
O13	Atténuations de charges	25 000.00	1 232.27	0.00	23 767.73
70	Produits des services	66 887.21	67 102.08	0.00	-214.87
75	Autres produits de gestion courante	462 627.00	450 129.35	0.00	12 497.65
Total des recettes de gestion courante		554 514.21	518 463.70	-	36 050.51
Total des recettes réelles de fonctionnement		554 514.21	518 463.70	-	36 050.51
O42	Opérat. D'ordre de transfert entre sections	-	-		0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00	0.00		0.00
TOTAL		554 514.21	518 463.70	-	36 050.51
R OO2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2.79			

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de passer maintenant à la section Investissement. »
MUSEE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	6 800.81	3 168.00	1 980.00	1 652.81
21	Immobilisations corporelles	49 200.00	48 817.01	-	382.99
23	Immobilisations en cours	114 500.00	15 924.00	36 450.00	62 126.00
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		170 500.81	67 909.01	38 430.00	64 161.80
16	Emprunts et dettes assimilées	27 500.00	27 461.35		38.65
Total des dépenses financières		27 500.00	27 461.35	0.00	38.65
Total dépenses réelles d'investissement		198 000.81	95 370.36	38 430.00	64 200.45
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	-	-		-
O41	Opérations patrimoniales	-	-		-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL		198 000.81	95 370.36	38 430.00	64 200.45
D OO1	SOLDE NEGATIF REPORTE N-1	47 024.19			

MUSEE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement	79 500.00	21 935.00	5 237.50	52 327.50
Total des recettes d'équipement		79 500.00	21 935.00	5 237.50	52 327.50
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200.00	1 389.39		189.39
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	47 024.19	47 024.19		-
Total des recettes financières		48 224.19	48 413.58	0.00	-189.39
Total des recettes réelles d'investissement		127 724.19	70 348.58	5 237.50	52 138.11
O21	Virement de la section de fonctionnement	110 541.00			
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	6 759.81	6 758.84		0.97
Total des recettes d'ordre d'investissement		117 300.81	6 758.84		110 541.97
TOTAL		245 025.00	77 107.42	5 237.50	162 680.08
R OO1	SOLDE POSITIF REPORTE N-1	-			

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? On va passer au vote. »

Départ de Monsieur DERRIEN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif.

	RÉSULTAT CA 2018	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	- 47 024,19		- 18 262,94	5 237,50	- 33 192,50	- 98 479,63
				38 430,00		
FONCT.	47 026,98	47 024,19	98 477,29			98 480,08

Mme CAUCHY : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 15 voix. Qui est pour ? 9 voix. »

Retour de Monsieur DERRIEN.

II) AFFECTATION DU RESULTAT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	98 480,08
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	98 479,63
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,45
Total affecté au c/ 1068 :	98 479,63
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	-
Déficit à reporter (ligne 0021 en dépenses de fonctionnement)	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 65 287,13
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,45

M. DERRIEN : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

III) COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2019 Musée établi par Monsieur le Percepteur de EU.

Celui-ci concordant avec celui de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de 2019.

20000 - EU -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
II - Budgets des services à caractère administratif					
20002-MUSEE LOUIS PHILIPPE - E					
Investissement	-47 024,19		-18 262,94		-65 287,13
Fonctionnement	47 026,98	47 024,19	98 477,29		98 480,08
Sous-Total	2,79	47 024,19	80 214,35		33 192,95

M. DERRIEN : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Monsieur DENEUFVE, je vous confie le soin de nous parler du Camping. »

BUDGET CAMPING - DEL n°2020/023/DEL/7.1
I) COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur DENEUFVE présente le Compte administratif de l'exercice 2019 Camping (document joint à la convocation de la commission des finances).
CAMPING

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Crédits annulés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
O11	Charges à caractère général	34 230.00	32 500.19	1 729.81
O12	Charges de personnel et frais assimilés	57 000.00	36 272.93	20 727.07
65	Autres charges de gestion courante	600.25	54.97	545.28
Total des dépenses de gestion courante		91 830.25	68 828.09	23 002.16
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	300.00	-	300.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			-
O22	Dépenses imprévues			-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		92 130.25	68 828.09	23 302.16
O23	Virement section d'investissement			
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 244.75	1 451.05	- 206.30
O43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonct.			-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 244.75	1 451.05	- 206.30
TOTAL		93 375.00	70 279.14	23 095.86
D OO2	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			

CAMPING

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Crédits annulés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
O13	Atténuations de charges	-	1 165.56	-1 165.56
70	Produits des services	-	66.66	-66.66
73	Impôts et taxes	55 900.19	64 118.68	-8 218.49
75	Autres produits de gestion courante	37 473.00	4 720.00	32 753.00
Total des recettes de gestion courante		93 373.19	70 070.90	23 302.29
Total des recettes réelles de fonctionnement		93 373.19	70 070.90	23 302.29
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-	-	
TOTAL		93 373.19	70 070.90	23 302.29
R 002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1.81		

M. DENEUFVE : « Est-ce que vous avez des questions ? On passe aux dépenses d'investissement. »

CAMPING

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21	Immobilisations corporelles	3 000.00	-		3 000.00
23	Immobilisations en cours	2 598.00	1 140.75		1 457.25
Total des dépenses d'équipement		5 598.00	1 140.75	-	4 457.25
Total des dépenses financières		-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		5 598.00	1 140.75	-	4 457.25
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-	-	-	-
TOTAL		5 598.00	1 140.75	-	4 457.25
D 001	SOLDE NEGATIF REPORTE N-1	-			

CAMPING

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Crédits annulés
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Total des recettes d'équipement		-	-	-
Total des recettes financières		-	-	-
Total des recettes réelles d'investissement		-	-	0.00
O40	Op.d'ordre de transfert entre sections	1 244.75	1 244.51	0.24
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 244.75	1 244.51	0.24
TOTAL		1 244.75	1 244.51	0.24
R 001	SOLDE POSITIF REPORTE N-1	4 353.25		

M. DENEUFVE : « Est-ce que vous avez des questions ? Une info, les droits de place, en 2019 ils étaient de 64 118 € ; en 2018 ils étaient de 61 605 € et en 2017 ils étaient de 49 540 €. »

Départ de Monsieur DERRIEN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif.

	RÉSULTAT CA 2018	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	Restes à réaliser 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	4 353,25		103,76	-	-	4 457,01
FONCT.	1,81	-	1,70	-		0,11

Mme CAUCHY : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 14 voix. Qui est pour ? 10 voix. »

Retour de Monsieur DERRIEN.

II) AFFECTATION DU RESULTAT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	0,11
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,11
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 457,01
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,11

M. DERRIEN : « Si vous n'avez pas de remarques, je passe immédiatement au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

III) COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2019 Camping établi par Monsieur le Percepteur de EU.

Celui-ci concordant avec celui de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de 2019.

20000 - EU -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
20500-CAMPING EU -					
Investissement	4 353,25		103,76		4 457,01
Fonctionnement	1,81		-1,70		0,11
Sous-Total	4 355,06		102,06		4 457,12

M. DERRIEN : « Si vous n'avez pas de remarques, je passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

5) TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE ET INSTALLATION DE PONT RADIO DANS LES ECOLES COMMUNALES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 - DEL [n°2020/024/DEL/7.5](#)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'Etat a versé en 2019 une subvention de 2 000 €, au titre de la DETR pour l'équipement en matériel informatique des écoles dans le cadre des ENT (espaces numériques de travail).

Il est proposé de poursuivre ces investissements en 2020 par des travaux de câblage dans les écoles, la salle Michel Audiard et le centre des fontaines, en vue du raccordement à la fibre optique. En effet, il est impératif d'avoir un réseau local permettant d'exploiter convenablement la liaison FTTH.

L'installation d'un pont radio est également prévue entre les deux bâtiments de l'école Brocéliande. Cet investissement évite de contracter un second abonnement fibre.

L'opération, estimée à la somme de 26 497,45 € HT, soit 31 796,94 € TTC, pourrait être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie 10 (Equipements informatiques-accès au numérique dans les écoles maternelles et élémentaires).

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
Montant de l'opération 26 497,45 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 5 299,49 € à 7949,23 €
	Part ville (70 à 80 %) : 18 548,21 € à 21 197,36 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DERRIEN : « Un point sur toutes les demandes de DETR, on avait un délai fixé par l'État qui était de, maintenant à peu de choses près, fin février. Voilà pourquoi vous avez aujourd'hui la raison de toutes ces demandes de subventions. L'Etat a fixé une date fixe fin février. Donc le temps de faire les dossiers, etc... tout est prêt sur les sommes. C'est pour ça que vous avez un certain nombre, aujourd'hui de demandes d'autorisations, de signer des demandes de subventions. Des remarques ? »

M. ECREPONT : Oui Monsieur le Maire, je suis bien conscient de ne voter que pour la demande de subvention mais j'aimerais émettre des réserves contre le projet lui-même. De quel type d'ondes radio s'agit-il ? De giga ? Infra-rouges ? »

M. DERRIEN : « C'est de la fibre optique. »

M. ECREPONT : « La fibre, il n'y a pas d'ondes radio, c'est de la fibre. La fibre optique, il n'y a pas d'ondes. »

M. DERRIEN : « C'est 2 ponts-radios entre les écoles. »

M. ECREPONT : « Oui, c'est un pont radio, oui c'est ça. »

M. DERRIEN : « Je n'en sais rien. Je n'en sais rien. »

M. ECREPONT : « Mais c'est sur quelle fréquence ? »

M. DERRIEN : « Aucune idée, aucune idée. Pardon ? Je n'ai pas d'idée pour répondre à Monsieur. Je lui répondrai peut-être demain quand je consulterai notre responsable informatique mais pas aujourd'hui. »

M. ECREPONT : « Par souci de principe de précaution par rapport au portable des enfants en croissance qui plus est lors d'une grosse activité cérébrale, de rayons électro-magnétiques ? Pourquoi n'a-t-on pas envisagé une solution par fibre ou par fil ? Sur de courtes distances, le fil reste valable. »

M. DERRIEN : « On est aujourd'hui juste un pont radio entre les 2 écoles. »

M. ECREPONT : « Oui, c'est ça, oui. »

M. DERRIEN : « Entre les 2 parties de Brocéliande, pour éviter d'avoir à... »

M. ECREPONT : « Dans une zone publique où les enfants attendent. »

M. DERRIEN : « Les enfants restent à l'extérieur d'un pont radio pour éviter de contracter, que je ne me trompe pas en français, 2 abonnements fibre. Voilà. »

M. ECREPONT : « Donc pour économiser 2 abonnements fibre, vous allez exposer les enfants à des ondes radio. Je voterai contre, c'est tout. »

M. DERRIEN : « Vous voterez contre, ce n'est pas gênant. On passe au vote. Qui est contre ? 2 voix. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé par 24 voix Pour. »

Mme GAOUYER : « S'il vous plaît, vous allez vous renseigner ? Vous pourrez nous en reparler ? »

M. DERRIEN : « On vous donnera demain le chiffre. »

Mme GAOUYER : « C'est un sujet de conseil municipal. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Merci. »

M. ECREPONT : « De toute façon, maintenant c'est voté. »

M. DERRIEN : « Bien entendu, Madame GAOUYER, vous avez raison. Je répondrai à tout le conseil. »

6) CAMERAS DE VIDEOPROTECTION URBAINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 - DEL n°2020/025/DEL/7.5

Monsieur DENEUFVE indique aux membres du conseil municipal que l'Etat a versé en 2019 une subvention de 3991,20 € au titre de la DETR et que le Conseil départemental de Seine-Maritime a également versé la somme de 4 989 € pour l'implantation de nouvelles caméras au cimetière et sur l'aire de camping-car.

Est aujourd'hui proposée l'installation de deux nouvelles caméras, l'une dans le Jardin à la Française et la seconde à l'extérieur de l'hôpital.

L'opération, estimée à la somme de 12 870,85 € HT, soit € 15 445,02 TTC, peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie 3 (Sécurité - Equipements de vidéoprotection).

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H. T	Recettes maximales attendues
Montant de l'opération 12 870,85 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 2 574,17 € à 3 861,25 €
	Part ville (70 à 80 %) : 9 009,59 € à 10 296,68 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du département de Seine Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DENEUFVE : « Est-ce que vous avez des questions ? »

M. DUCHAUSSOY : « Est-ce que l'on pourrait avoir un bilan de ce qu'a permis d'élucider ce qui a déjà été installé ? Parce que l'on installe de la vidéo protection, moi je veux bien. Pour quels résultats ? Si ce n'est que pour mettre des caméras pour 1 fois hypothétique où il y aura une grosse affaire. C'est, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Donc moi ce que j'aimerais que l'on ait avant de voter, c'est : « Qu'est-ce que cela a permis d'élucider, ceux qui existent déjà en ville ? »

M. DERRIEN : « On demandera le rapport à la Gendarmerie. »

Brouhaha.

M. DERRIEN : « C'est tout. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, c'était évident qu'on allait vous poser ce genre de question, enfin. »

M. DENEUFVE : « Les caméras c'est dissuasif, quand une commune est équipée de caméras, forcément il y a moins de délinquance. »

Brouhaha.

Mme GAOUYER : « Non, non. »

M. DERRIEN : « Cela dépend. »

Mme GAOUYER : « Si c'est ce qui s'est passé comme cette nuit, c'est hors caméra. Monsieur le Maire, je voudrais savoir, la 2nde sera installée à l'hôpital, on est bien d'accord que l'hôpital c'est un domaine privé. »

M. DERRIEN : « Oui, on va l'installer à l'extérieur de l'hôpital bien sûr. »

M. DENEUFVE : « A l'extérieur... »

M. DERRIEN : « L'idée qu'on a avec l'hôpital c'est de mettre quelque chose, c'est moi qui leur ai proposé. C'est de mettre quelque chose à l'extérieur, cela ne résout pas tous les problèmes. Le problème ce sont des gens qui se sauvent de l'hôpital et on ne mettrait cela que pour des gens dont on rechercherait la trace au sein de l'hôpital au cas où ils se seraient sauvés. C'est la seule explication que je vous donne et c'est la vrai. »

Mme GAOUYER : « Moi si je vous dis que c'est dangereux. Pour d'autres raisons, c'est au sein de l'hôpital au service de Médecine, on a des traitements très spécifiques sur des personnes qui ne sont pas de façon connue chez nous. »

M. DERRIEN : « Oui mais si vous voulez, ce serait simplement... »

Mme GAOUYER : « Et ces gens-là ont un besoin de sortir dans le jardin ou autre, c'est leur anonymat dans l'hôpital qui risque de ne plus être. »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas dans le jardin de l'hôpital que je veux, que je le place, c'est à la sortie. »

Mme GAOUYER : « Non, non, vous vous mettez dans la rue si vous voulez, sans voir quoi que ce soit dans la cour de l'hôpital, mais dans l'enceinte de l'hôpital ces gens-là sont là de façon très spécifique et il y a un engagement de l'hôpital sur la connaissance de leur nom à l'hôpital. Donc cela m'étonnerait que l'on puisse divulguer cela comme ça. Et je dis bien que l'on est dans le domaine privé. »

M. DERRIEN : « Je réponds qu'il s'agit de placer la caméra pour surveiller la sortie principale mais pas de l'intérieur, pour voir les gens qui partiraient à l'extérieur de l'hôpital, mais c'est une proposition. »

Mme GAOUYER : « Monsieur, à ce moment-là vous changez ce qui est écrit parce que là vous dites que vous proposez d'installer une caméra et la 2^{nde} à l'hôpital. Alors moi je veux bien accepter si vous la mettez à l'extérieur de l'hôpital sans vision d'un centimètre carré du jardin et autres. »

M. DERRIEN : « Je suis d'accord. C'est ça le projet. C'était ça le projet. »

Mme GAOUYER : « Mais ce n'est pas la même rédaction. »

M. DERRIEN : « Vous avez raison. Vous avez raison. »

Mme GAOUYER : « Dans un cas je vote pour, dans l'autre, je refuse. »

M. DERRIEN : « Vous pourrez contrôler, vraiment c'est à l'extérieur de l'hôpital, pour mesurer des gens qui seraient dans la rue juste à l'extérieur de l'hôpital. Si on avait bien sûr une recherche de personnes de l'hôpital lancée par l'hôpital. »

M. ECREPONT : « Monsieur le Maire, pour utiliser les résultats d'une caméra, il faut bien que ce soit la PJ qui le demande avec l'accord du Préfet ? »

M. DERRIEN : « Bien sûr. Non, non pas du Préfet. Le Procureur de la République. »

M. ECREPONT : « L'accord du Procureur de la République, excusez-moi vous avez raison. Est-ce que quand le directeur de l'hôpital dira, voilà, en gros, c'est le principe, j'ai perdu un Alzheimer, il n'aura pas le droit à l'accès puisqu'il n'est pas au PJ ni au... »

M. DERRIEN : « Qui ? »

M. ECREPONT : « Quand le directeur de l'hôpital dira qu'il a perdu quelqu'un, il n'a pas accès aux données... »

M. DERRIEN : « C'est les gendarmes qui viennent voir. Voyons. »

Mme GAOUYER : « Il y a un Procureur qui est mandaté... »

M. DERRIEN : « Il y a un Procureur qui est mandaté, voilà. »

M. ECREPONT : « Il faut que ce soit relayé ? »

M. DERRIEN : « Évidemment. »

Mme GAOUYER : « Cela va à toute vitesse, ça. »

M. DERRIEN : « Cela je peux vous garantir que cela va vite. »

Mme GAOUYER : « En 2 heures, c'est fait. »

M. DERRIEN : « C'est obligatoire. De toute façon la recherche elle n'est pas lancée par l'hôpital. Si l'hôpital alerte de quelque chose, après la recherche elle est lancée au moins par les gendarmes. Non, non, moi je pense que c'est déjà arrivé dans d'autres hôpitaux, je pense que quelque part le jeu en vaut la chandelle. Mais avec la remarque que vous avez faite, je suis 1 000 fois d'accord. »

Mme GAOUYER : « Voilà. Parce que sinon on pourrait nous retirer cet exercice-là. »

M. DERRIEN : « Non, non mais c'est comme ça que je l'entendais, c'est mal rédigé mais c'est comme cela que je l'entendais. »

Mme RICHE : « Excusez-moi mais j'ai juste une question, là vous demandez 2 caméras... »

M. DERRIEN : « Non, une demande de subvention. »

Mme RICHE : « Est-ce que l'autorisation des 2 caméras déjà ont été ... ? Excusez-moi je ne m'en rappelle pas, ont déjà été voté ? Les 2 caméras supplémentaires. »

M. DERRIEN : « Non, c'est dans le budget 2020. »

Mme RICHE : « On n'a pas voté pour être d'accord avec ces 2 caméras supplémentaires ?

M. DERRIEN : « Non, pour l'instant... »

Mme RICHE : « Donc là vous nous faites voter pour 2 caméras supplémentaires et des subventions ? »

M. DERRIEN : « Non, non... »

Mme PETIT : « Mais si, c'est ce que vous nous dites. »

Mme RICHE : « Alors expliquez-moi, je ne comprends pas. »

M. DERRIEN : « J'insiste Madame, c'est une anticipation du budget 2020 où on fait une demande de subvention parce que si l'on veut avoir des subventions au cas où cela serait accepté dans le budget 2020 il sera trop tard. Donc là c'est une autorisation pour installer 2 caméras supplémentaires, une autorisation pour demander la subvention... »

Mme RICHE : « Alors là, si je veux être sûre d'avoir bien compris, là on vote pour l'obtention de la subvention et plus tard on votera pour ou contre les caméras ? »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas plus tard qu'on votera, c'est le prochain Conseil Municipal qui votera ou non dans le budget 2020. »

Mme RICHE : « Pour ou contre les caméras. Donc en fait on vote une subvention aujourd'hui et on... »

M. DERRIEN : « Non on vote une demande de subvention. »

Mme RICHE : « Oui, pardon, je suis d'accord on vote pour une demande de subvention aujourd'hui et on votera pour ou contre ces caméras plus tard. C'est ça j'ai compris ? J'ai bien compris ou pas ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

Mme RICHE : « D'accord. »

M. DERRIEN : « C'est vrai pour toutes les demandes de subvention qu'on fait aujourd'hui. »

M. ECREPONT : « Ce n'est pas très logique. »

Mme RICHE : « De temps en temps, faire dans l'autre sens et j'ai une autre question, est-ce qu'étant donné qu'il n'est pas prouvé de l'efficacité des caméras, est-ce qu'on ne peut pas prendre, c'est peut-être idiot ce que je dis, de prendre des caméras existantes, quelque part qui n'ont pas prouvé leur efficacité pour les utiliser à ces endroits-là ? »

M. DERRIEN : « Vous discuterez cela lors du budget 2020. »

Mme RICHE : « D'accord. »

M. BARBIER : « Moi je trouve cela quand même effarant que vous ne soyez pas capable de répondre à Monsieur DUCHAUSSOY sur l'évaluation de l'intérêt de l'installation des caméras... »

M. DERRIEN : « Quand vous posez, attendez... allez-y. »

M. BARBIER : « Non mais voilà, je pense que vous savez ? »

M. DERRIEN : « Non, quand vous posez la question... »

M. BARBIER : « Je ne comprends pas, là. »

M. DERRIEN : « Quand vous posez la question aux gendarmes, vous aurez l'occasion de leur poser, posez-leur. Ils vous diront qu'ils ne peuvent pas le savoir puisque c'est dissuasif. Donc comment voulez-vous savoir qu'on réponde précisément à votre question ? »

M. BARBIER : « Mais ce n'était pas la question. »

M. DERRIEN : « Ce qu'on peut dire, c'est à combien les caméras ont servi pour résoudre des affaires. Ça il faudra que je le demande. Mais ça je n'ai pas les chiffres. »

M. BARBIER : « C'est ça que demande Monsieur DUCHAUSSOY. »

Mme RICHE : « Mais vous avez bien décidé d'un endroit. Donc pourquoi d'un tel endroit puisqu'il n'y a pas de statistique ? »

M. DERRIEN : « Je vous rappelle que si vous vous souvenez au moment des discussions, la décision des endroits a été prise par la Gendarmerie. Parce que c'est un spécialiste de la Gendarmerie qui est venu faire l'étude. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire... »

M. DERRIEN : « Et toutes les études d'emplacement y compris pour l'hôpital seront faites par les gendarmes qui viendront nous dire là où c'est la meilleure place. Ce n'est pas nous qui décidons de la place. Là c'est une demande de subvention, je crois qu'il faut revenir à la question, c'est : « est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on anticipe une subvention possible » ; chose que si on ne le fait pas maintenant, quoi qu'il arrive, quelle que soit la décision du budget 2020, on n'aura pas la subvention. Par contre si le budget 2020 nous dit qu'on n'achète pas, la subvention tombera d'elle-même. »

Mme GAOUYER : « Dans vos propos, j'entends le mot dissuasion, donc je me dis après ce qui est dissuasif, il n'y a plus de problème. Comment se fait-il qu'en France on ait encore des cambriolages, des gens qui font des bêtises avec les gendarmes parce que les gendarmes sont eux-mêmes dissuasifs. Voilà. »

M. DERRIEN : « C'est un grand débat les caméras, vous le savez bien. On ne va pas le traiter aujourd'hui. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, justement je rejoins ce que vous dites tout à l'heure quand on était dans le compte administratif, vous avez déploré et à juste titre la taxe d'habitation qui est en voie de disparition par le fait du prince. Et là vous donnez satisfaction au pouvoir central parisien qui a décidé finalement de se défaire de ses charges sur les communes en nous faisant installer des caméras de surveillance partout. Parce que c'est dissuasif, voilà le mot est lancé, parce que c'est dissuasif. Je n'en suis pas convaincu parce qu'il faudrait en mettre, j'allais dire dans chaque rue avec le champ de vision suffisant parce qu'il faut que cela se recoupe, quoi. Donc vous imaginez l'investissement, est-ce que cela doit être à la charge de nos communes ? Moi je ne pense pas puisque d'ailleurs nous n'avons aucun pouvoir dessus, il faut demander au Procureur et quelque part c'est normal que l'on ne puisse pas, donc voilà. Pourquoi cela doit être à la charge de nos communes, pas seulement la Ville d'Eu, de nos communes. Et c'est pour ça que je voterai contre. Je voterai contre la

demande de subvention parce que l'on n'a pas à entrer dans le jeu de l'Etat pour ces choses-là. C'est la même chose que la clôture de l'Ecole Mélusine que l'on a changé pour l'agrandir de 20cm ; cela n'arrêtera jamais un terroriste. »

M. BARBIER : « Je voudrais juste, par rapport à ça, est-ce que vous pourriez nous redire le coût total de l'opération caméras de surveillance depuis le début ? Alors moi je m'abstiendrai sur ce point-là, j'avais voté contre l'installation. »

M. DERRIEN : « 180 000 € de l'ordre de grandeur. L'ordre de grandeur serait, mais il faut le vérifier de 180 000 €. »

M. BARBIER : « 180 000 € ? »

M. DERRIEN : « De mémoire. Je reviens sur la demande de subvention, on va voter. Qui est contre de nous autoriser à faire une demande de subvention au titre de la DETR ? Qui est contre ? 3 voix. Qui s'abstient ? 11 voix. Qui est pour ? 12 voix. »

**7) TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE MELUSINE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020
DEL n°2020/026/DEL/7.5**

Monsieur DENEUFVE indique aux membres du conseil municipal que de gros travaux de couverture doivent être entrepris à l'école maternelle Mélusine. Est ainsi prévu le remplacement de la couverture avec une dépose complète des anciens panneaux ainsi que les chéneaux, le remontage en zinc pour la rotonde et bac acier pour le reste du bâtiment.

L'opération, estimée à la somme de 98 341,50 € HT, soit 118 009,80 € TTC pourrait être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie 1 (construction et réhabilitation des bâtiments scolaires) ou la catégorie 2 (construction et réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux).

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H. T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 98 341,50 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 19 668,24 € 29 502,45 €
	Part ville (70 à 80 %) : 68 839,05 € à 78 673,2 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. ECREPONT : « Monsieur le Maire, ce sera fait en régie ? On a engagé un couvreur il y a quelques années ? »

M. DENEUFVE : « Non c'est trop important pour que ce soit fait en régie, c'est un gros chantier. »

M. DERRIEN : « Ce serait un gros chantier. »

M. DENEUFVE : « Ce serait un gros chantier. »

M. DUCHAUSSOY : « Vous pourriez nous expliquer ce qu'est une rotonde ? »

M. DERRIEN : « Vous ne connaissez pas Mélusine, Monsieur ? »

M. DUCHAUSSOY : « Comment ? Une rotonde, moi je ne sais pas. »

M. RICHARD : « Écoutez bien la question, qu'est-ce qu'une rotonde ? »

M. DENEUFVE : « La rotonde c'est la salle d'activité qui est en haut. »

M. DUCHAUSSOY : « Ça c'est une rotonde ? Ce n'est pas une rotonde. D'accord. »

Mme GAOUYER : « S'il vous plaît, au travers de ce que vous avez dit, on voit qu'il y a 2 catégories de subventions, donc dites-moi si je ne me trompe pas, la catégorie 1 c'est le 20 % et la catégorie 2 c'est le 30 % ? »

M. DENEUFVE : « Non, la subvention peut être entre 20 et 30 % selon les catégories. »

Mme GAOUYER : « Non, je reprends le texte tel que vous l'avez écrit, vous ne dites pas « et » mais « ou » alors je vous demande dans la catégorie 1, c'est quel pourcentage ? Et dans la catégorie 2, est-ce que l'arrivée est meilleure ? Parce que je vois le mot « ou », sinon... »

M. DERRIEN : « On n'a pas une subvention qui fait d'un côté ... Le « ou » s'adresse à 2 types de subvention, quand on lit. On peut utiliser les 2, pas les 2 « et ». »

Mme GAOUYER : « Alors il faut mettre « et/ou ». »

M. DERRIEN : « On ne peut pas avoir les deux en même temps. »

Mme GAOUYER : « C'est bien ce que j'imaginai. »

M. DERRIEN : « C'est l'une ou l'autre. »

Mme GAOUYER : « Voilà. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

8) MISE AUX NORMES DES PANNEAUX DE SIGNALISATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - DEL n°2020/027/DEL/7.5

Monsieur DENEUFVE indique au conseil municipal que le budget affecté à l'achat de nouveaux panneaux de signalisation est important chaque année. En 2020, il propose qu'un grand nombre de panneaux de signalisation installés en ville (hors voirie départementale) soit changé compte tenu de leur ancienneté.

L'opération, estimée à un montant de 20 841 € HT, soit 25 009,20 € TTC, pourrait être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie 6 (Travaux de voirie - signalisation sur la voirie communale)

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H. T	Recettes maximales attendues
Montant de l'opération 20 841 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 4 168,2 € à 6 252,3 €
	Part ville (70 à 80 %) : 14 588,7 € à 16 672,8 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DENEUFVE : « Vous avez des questions ? »

M. DERRIEN : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Après pour tout ça, pour répondre à nouveau à Madame RICHE, cela fait partie du budget 2020 qui sera décidé ultérieurement. »

9) ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 - DEL n°2020/028/DEL/7.5

Monsieur DENEUFVE indique au Conseil municipal que l'actuel éclairage des courts de tennis est ancien et doit être modifié afin de limiter les dépenses d'énergie. La mise en place de 26 projecteurs LED s'inscrit dans le cadre du développement durable et pourrait être subventionnée au titre de la DETR 2020 au chapitre 2 (bâtiments communaux et intercommunaux- travaux de rénovation énergétique).

L'opération est estimée à un montant de 12 090 € HT, soit 14 508 € TTC.

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H. T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 12 090 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 2 418 € à 3 627 €
	Part ville (70 à 80 %) : 8 463 € à 9 672 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DENEUFVE : « Vous avez des questions ? »

M. DUCHAUSSOY : « Ce n'était pas prévu dans le CREM ? »

M. DENEUFVE : « Ah non, c'est de l'éclairage sportif, à l'intérieur des cours de tennis, non, non. »

M. DERRIEN : « Et je pense que la prochaine mandature décidera mais c'est quelque chose qui est nécessaire. »

M. DENEUFVE : « Pas d'autres questions, on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

10) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DEMÉNITROUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 - DEL n°2020/029/DEL/7.5

Monsieur DENEUFVE indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la délibération n°2019/083/DEL/7.5 du 27 mars 2019, la première tranche des travaux de voirie subventionnés par l'Etat et le département de Seine-Maritime a été réalisée rue Deménitroux en 2019.

La seconde et la troisième tranche de travaux sont prévues dans cette même rue entre la rue Curie et la rue Jenner et entre la route du Tréport et la rue Curie.

Ces travaux d'un montant de 175 449 € HT, soit 210 538,80 € TTC pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie 6 (Travaux sur la voirie communale)

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H. T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 175 449 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 35 089,8 € à 52 634,7 €
	Part ville (70 à 80 %) : 122 814,3 € à 140 359,2 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DENEUFVE : « Vous avez des questions ? »

M. DUCHAUSSOY : « C'est la réfection de trottoirs uniquement ? »

M. DERRIEN : « La chaussée. »

M. DENEUFVE : « Non, la route, les trottoirs sont faits en régie. La route est faite... »

M. ECREPONT : « Monsieur le Maire, ma remarque va valoir pour les points 10 à 14, je ne vais pas répéter à chaque fois, pendant les 6 ans de ce mandat, vous nous avez répété que pour des raisons financières les travaux de voirie étaient réalisés avec parcimonie. Or pour ce conseil final il est envisagé d'un seul coup 4 chantiers, cela m'étonne un peu. D'autre part, il faut savoir qu'une nouvelle équipe dirigera la mairie, ne serait-il pas plus judicieux de laisser à cette nouvelle équipe désigner ses propres réalisations... »

M. DERRIEN : « Je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure, ce sont des demandes de subvention, ce ne sont pas des décisions. La seule chose que je peux dire, c'est que, quand vous allez regarder la Rue Deménitroux, il y a déjà, parce qu'en fait il n'y a pas que la voirie à refaire, il y a une partie de... »

M. DENEUFVE : « Les réseaux d'eaux. »

M. DERRIEN : « Les réseaux d'eaux, donc voilà et on est toujours sur des demandes de subvention. Après le prochain conseil, le prochain conseil décidera de sa stratégie. Je rappelle aussi que les demandes de subvention quand elles sont accordées sont valables pour 2 ans et qu'elles sont financées uniquement quand les travaux sont réalisés. Donc si on ne demande pas maintenant il n'y aura jamais de subvention pour des travaux de cette nature, c'est tout, après c'est le prochain conseil qui décidera. »

M. ECREPONT : « A ce moment-là, réagissons différemment, mettons en demandes de subventions tous les trottoirs de la ville, comme ça le prochain conseil décidera. »

M. DERRIEN : « On a parlé de chaussée, on vient de parler de chaussée. »

M. DENEUFVE : « On parle de la route, pas des trottoirs. »

Brouhaha.

M. ECREPONT : « Cela va quand même imposer cela aux suivants. »

Brouhaha.

Mme GAOUYER : « Monsieur ECREPONT, moi je pense qu'on doit être à 40 kilomètres de route, hein ? À la Ville d'Eu ? Cela doit faire 88 km si vous prenez les trottoirs, d'accord ? Je vous propose de faire ça et ils vont nous accepter une rue parce que l'argent qu'on ne sera pas capable de consommer à la Ville d'Eu, il va à d'autres qui eux, ont aussi des projets. Si ça se trouve, on aura le projet de la Rue Deménitroux mais on aura la Rue Charles Morin en indemnité, vous voyez, non, non. Je crois qu'il faut mieux cibler parce que la Ville d'Eu passerait pour une ville de guignols. »

M. ECREPONT : « Cela correspond comme dit Madame RICHE tout à l'heure, on est un peu à l'envers, on demande la subvention. C'est dommage... »

M. DERRIEN : « On n'est pas à l'envers... »

Mme GAOUYER : « Mais non... »

M. DERRIEN : « Il faut accepter les règles de l'État. Je l'ai déjà dit, il y a des dates fixées pour les demandes de subvention, c'est tout. »

M. DUCHAUSSOY : « On est bien d'accord, là il ne s'agit pas de travaux en régie mais de travaux faits par l'entreprise ? »

M. DERRIEN : « Tout à fait, tout à fait. »

M. DENEUFVE : « Oui, oui, les trottoirs sont faits en régie. »

Mme GAOUYER : « Et aussi il y a une règle, il y a eu pleins de conseillers municipaux avant nous, donc c'est l'issue de l'histoire mais si les demandes de subvention ne sont pas faites avant le début du chantier, il n'y en a pas. »

M. DERRIEN : « Il n'y en a pas. Ça c'est clair. On peut avoir le droit, sous réserve que, le financeur nous donne son accord de démarrer pour..., pardon, on peut avoir le droit de demander de démarrer les travaux si la subvention, mais sous réserve d'un accord, sous la réserve d'un accord écrit de celui qui, le financeur. On continue, donc on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

11) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DEPARIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 - DEL n°2020/030/DEL/7.5

Monsieur DENEUFVE indique aux membres du conseil municipal que la voirie de la rue Deparis, située entre le boulevard Hélène et la rue Charles Morin, nécessite une réfection de la couche de roulement.

Ces travaux d'un montant de 7 227,50 € HT, soit 8 673 € TTC pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie 6 (Travaux sur la voirie communale)

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H. T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 7 227,50 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 1 445,5 € à 2 168,25 €
	Part ville (70 à 80 %) : 5 059,25 € à 5 782 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DENEUFVE : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

12) TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE BEAUMONT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 - DEL n°2020/031/DEL/7.5

Monsieur DENEUFVE indique aux membres du conseil municipal que la partie basse de la route de Beaumont, située entre le haut du cimetière et la D49, est en mauvais état et nécessite une réfection.

Ces travaux d'un montant de 120 203,38 € HT, soit 144 244,05 € TTC pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie 6 (Travaux sur la voirie communale)

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H. T	Recettes maximales attendues
Montant de l'opération 120 203,38 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 24 040,67 € à 36 061,01 €
	Part ville (70 à 80 %) : 84 142,36 € à 96 162,70 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DENEUFVE : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

13) TRAVAUX DE VOIRIE RUE JEAN BOUIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020. DEL n°2020/032/DEL/7.5

Monsieur DENEUFVE indique aux membres du conseil municipal que la voirie de la rue Jean Bouin est à réaliser en 2020.

Ces travaux d'un montant de 69 166,50 € HT, soit 82 999,80 € TTC pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie 6 (Travaux sur la voirie communale)

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H. T	Recettes maximales attendues
Montant de l'opération 69 166,50 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 13 833,3 € à 20 749,95 €
	Part ville (70 à 80 %) : 48 416,55 € à 55 333,2 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DENEUFVE : « C'est la rue entre la Rue Léo Lagrange et le Chemin du Halage. »

Mme GAOUYER : « Et elle fait quelle grandeur ? »

M. DENEUFVE : « Quelle grandeur ? »

Mme GAOUYER : « Combien de kilomètres fait cette rue ? »

M. DENEUFVE : « Pas beaucoup, non, mais il faut la faire. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

**14) TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS DE LA ROUTE DU TREPOT :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 -
DEL n°2020/033/DEL/7.5**

Monsieur DENEUFVE indique aux membres du conseil municipal que les travaux de réfection des trottoirs de la route du Tréport entre la rue Curie et l'entrée de ville sont prévus en 2020.

Ces travaux d'un montant de 77 255,20 € HT, soit 92 706,24 € TTC pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie 6 (Travaux sur la voirie communale)

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H. T	Recettes maximales attendues
Montant de l'opération 77 255,20 € HT	Subvention (Etat-DETR 2020) 20 à 30% : 15 451,04 € à 23 176,56 €
	Part ville (70 à 80 %) : 54 078,64 € à 61 804,16 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. DERRIEN : « Là, je vous explique, juste un mot, en fait là cela va concerner des trottoirs. En fait quand on regarde les trottoirs de la Route du Tréport, ils sont en très mauvais état. Si on les faisait faire par les Services Techniques, cela va nous mobiliser trop de temps. Cela nous empêcherait de faire un certain nombre de trottoirs dans la ville. Donc, moi ma position, mais ce sera au prochain conseil de décider, ce serait de dire si on refait la route du Tréport, elle est tellement longue que j'ai demandé à Monsieur DENEUFVE de regarder l'ordre de grandeur que cela pourrait représenter pour faire une demande de subvention pour refaire les trottoirs, au cas où. Allez-y, promenez-vous à pieds, moi j'y suis allé avec Monsieur DENEUFVE ; on a fait Eu-Le Tréport à pied, les trottoirs, les voisins râlent, je peux vous assurer qu'ils ont raison. »

M. DENEUFVE : « C'est entre la Rue Pierre et Marie Curie jusqu'au panneau Le Tréport-Eu en face Debeaurain. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

**15) SYNDICAT INTERCOMMUNAL URBAIN D'EAU POTABLE DE LA BASSE
BRESLE (SIUAP de la Basse-Bresle) : MODIFICATION DES STATUTS
DEL n°2020/034/DEL/5.7**

Monsieur DENEUFVE indique aux élus que le conseil syndical du SIUAEP a approuvé par délibération du 28 novembre 2019 la modification de l'article 2 de ses statuts.

Il rappelle ainsi que la volonté des bailleurs sociaux est de prétendre à une plus grande compétitivité pour répondre à des appels d'offres. A cet effet, le SIUAEP travaille régulièrement avec les aménageurs.

Dans la perspective de conclure une convention avec ces aménageurs sociaux les désignant maîtres d'ouvrage uniques de l'opération concernée pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement eau potable des logements à vocation sociale, le SIUAEP a modifié l'article 2 de ses statuts.

L'article 2, rédigé comme suit :
« Maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux et ouvrages d'adduction réalisés sur le territoire des collectivités membres dont le syndicat est affectataire et pour lesquels il exercera sa compétence d'autorité organisatrice. »

Est remplacé par :
« Maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux et ouvrages d'adduction réalisés sur le territoire des collectivités membres dont le syndicat est affectataire et pour lesquels il exercera sa compétence d'autorité organisatrice. Les aménageurs sociaux seront désignés maîtres d'ouvrages uniques pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement en eau potable des logements à vocation sociale. Le syndicat réalisera, avant remise des ouvrages dans le domaine public, l'analyse bactériologique et la prestation de raccordement au réseau sous domaine public, sous sa maîtrise d'ouvrage. »

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification de l'article 2 des statuts du SIUAEP (annexe n°2).

M. DENEUFVE : « C'est à dire que les travaux, les statuts, les anciens statuts du syndicat imposaient que tous les travaux dans les lotissements soient faits par l'entreprise du syndicat.

C'est à dire que le syndicat a une entreprise à marché à bons de commande et donc ils imposaient que ce soit cette entreprise qui fasse les travaux. Ce qui empêchait les bailleurs sociaux de consulter puis d'aller à la concurrence. Bref d'avoir peut-être des prix plus intéressants, donc c'est pour ça que les statuts sont modifiés pour permettre aux bailleurs sociaux ou privés de pouvoir consulter à leur aise mais avec, comment dire, avec un contrôle du syndicat sur les installations. Il y a un suivi de chantier qui sera fait et qui sera payé par le bailleur au syndicat. Vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote ; Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

16) CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
APRES ENQUETE PUBLIQUE : RUE FLEMING ET RESIDENCE DE BEAUMONT
DEL n°2020/035/DEL/3.5

M. DERRIEN : « De mémoire j'ai vu les commissaires enquêteurs, il n'y a eu aucune question. »

Monsieur DENEUFVE rappelle que par délibération n° 2019/165/DEL/3.5 du 6 juin 2019, la ville a décidé d'appliquer la procédure de transfert d'office dans le domaine public, après enquête publique et sans indemnité de la rue Fleming (emprise de la voirie de la parcelle cadastrée section AD numéro 873), d'une longueur de 249 ml.

De même il rappelle que par délibération n° 2019/166/DEL/3.5 du 6 juin 2019, la ville a décidé d'appliquer la procédure de transfert d'office dans le domaine public, après enquête publique et sans indemnité de la résidence de Beaumont (parcelle cadastrée section AC n° 294) d'une longueur de 341 ml.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 318-3, R 318-7 et R 318-10 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-10 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R 134-5
Vu l'arrêté municipal n° 2019/383/AR/3.1 du 16 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 2 décembre au 18 décembre 2019 et désignant le commissaire enquêteur ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 décembre au 18 décembre 2019 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu le procès-verbal de délibération du parcellaire cadastral établi le 12 septembre 2013 divisant la parcelle cadastrée section AD 873 en deux de la façon suivante :
- parcelle AD 885 pour intégration dans le domaine public communal,
- parcelle AD 884 restant aux propriétaires privés,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant que l'enquête publique organisée, qui n'a donné lieu à aucune remarque au registre, a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur le 7 janvier 2020, il est demandé au conseil municipal :
- de donner son accord pour l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux concernés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les actes notariés matérialisant ces transferts de voirie et réseaux dans le domaine public communal ; les honoraires présentés par l'étude notariale d'Eu étant à la charge de la commune.

M. DENEUFVE : « Vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

17) RENOUELEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE VIVANTS - DEL n°2020/036/DEL/4.1

Madame BOUQUET rappelle aux conseillers municipaux qu'afin d'organiser des représentations au théâtre du château, théâtre municipal, la réglementation impose à la commune de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La licence permet, notamment, de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et des propriétés littéraire et artistique.

Madame Fabienne HURÉ, directrice du théâtre, ayant été désignée en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants par délibération n°2015/034/DEL/4.1 du 13 février 2015, il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour le renouvellement de cette licence à Madame Fabienne HURÉ.

M. BOUQUET : « Est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

18) THEATRE DU CHATEAU : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) AVEC L'ETAT (DRAC), la REGION NORMANDIE et le DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME- DEL n°2020/037/DEL/8.9

En 2019, le Théâtre du Château a obtenu de l'Etat (DRAC Normandie), de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, le renouvellement de son conventionnement sur la période 2019-2022 et l'appellation nouvelle de **Scène conventionnée d'intérêt national avec la mention Art en territoire.**

Par ailleurs, les orientations de la politique de l'État sont orientées vers le soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Si les missions fondamentales restent inchangées (diffusion de spectacles, soutien à la création de spectacles, éducation artistique et culturelle des enfants de la maternelle au lycée, action culturelle en direction des publics éloignés de la culture), le Théâtre du Château est donc désormais missionné pour poursuivre et étendre la décentralisation de ses activités dans les communes rurales par le programme d'action suivant :

- programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire à travers une diffusion hors les murs de la structure ou en itinérance ;

- action culturelle, en lien avec la programmation à l'attention de toutes les populations du territoire notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation ;

- actions artistiques et culturelles à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire ;

- prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques.

Etant donné le programme d'actions mis en place par la directrice du théâtre du Château, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « Art en Territoire », il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention par objectifs (CPO) (Annexe n°3 – (en raison du volume du document, les annexes de la convention sont consultables en mairie ou peuvent vous être envoyées sur demande par mail) avec ses partenaires financiers (l'Etat, la Région Normandie, le département de Seine-Maritime) pour la période 2020 - 2021 – 2022.

Mme BOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

19) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS A DUREE DETERMINEE (Adjoint du patrimoine/temps complet) – Service Municipal d'archéologie - DEL n°2020/038/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le service municipal d'Archéologie est confronté à des besoins en personnel en dehors du recrutement du personnel titulaire et des remplacements ponctuels. Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée nécessitant la création d'un emploi non permanent conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce titre, il est proposé la création de 2 emplois non permanents à temps complet au service municipal d'archéologie comme suit :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) contractuel à temps complet –
Echelon 1 – Echelle C1
. Durée : 12 mois du 25/04/2020 au 24/04/2021
. Poste : Adjoint du patrimoine
. Missions : Actions de médiation et d'animation au site archéologique du Bois l'Abbé, actions de protection et de valorisation du site archéologique.

M. DERRIEN : « Ce poste concerne je dirais une personne qui est déjà chez nous mais il faut renouveler son contrat. »

- 1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) contractuel à temps complet –
Echelon 1 – Echelle C1
. Durée : du 01/04/2020 au 31/07/2020
. Poste : Adjoint du patrimoine

. Missions : Actions de médiation et d'animation au site archéologique du Bois l'Abbé, actions de protection et de valorisation du site archéologique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de 2 emplois non permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2020.

M. DERRIEN : « Ce poste est un poste temporaire, d'une durée courte parce que nous avons des engagements à respecter pour la saison qui arrive. Vous connaissez la situation qui vient d'arriver, on en a parlé tout à l'heure, ce n'est pas la peine qu'on repose ça. C'est un poste temporaire le temps qu'on puisse recruter quelqu'un pour remplacer le regretté Nicolas. Des remarques ? Voilà la raison de ces 2 points. Le 1^{er} poste c'est pour renouveler le contrat qui est déjà chez nous et le 2nd poste c'est un poste temporaire, parce que dans le temps imparti, le remplacement peut être difficile. Voilà. Des remarques ? Oui ? »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai une question simplement sur le 1^{er} poste où c'est un renouvellement c'est un renouvellement, cela fait combien de fois que l'on renouvelle ? »

Mme PAULINO : « C'était déjà un agent qui était en CUI, à l'époque et qui avait eu un CUI de plusieurs années à cause d'une situation particulière, il avait eu une prolongation. Ensuite il a été pris en contractuel, hors contrat unique si vous voulez. Cela doit faire 6 ans, peut-être 7 ans. »

M. DUCHAUSSOY : « Moi je ne peux pas comprendre ça. Monsieur le Maire, vous avez été directeur d'entreprise dans le privé. Est-ce que l'on pouvait faire ça ? Non. Pourquoi peut-on le faire pour des fonctionnaires et puis un jour d'un claquement de doigts, vous ou votre successeur dira : « moi ce fonctionnaire, non, moi ce vacataire là je n'en veux plus, dehors. » au bout de 10 ans. Moi je ne peux pas comprendre. Après on a des obligations, il faut que le service fonctionne, je fais la remarque simplement, renouvellement du contrat dans le cadre de la précarité de l'emploi pour cette personne. On me dit cela fait 6 – 7 ans qu'elle est là et on lui refait un contrat précaire d'un an. »

M. DERRIEN : « Seriez-vous incohérent Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui, oui, je suis en colère, vous savez comme moi qu'on ne pouvait pas faire... »

M. DERRIEN : « Puisque vous cherchez souvent à dire qu'il y a trop de fonctionnaires, attendez, laissez-moi finir, vous dites, vous dites souvent qu'il y a trop de fonctionnaires, non ? »

M. DUCHAUSSOY : « Non, je ne suis pas incohérent. Non, non, je ne suis pas incohérent, vous voulez que j'aie au bout de mon raisonnement ? Durant votre mandat vous avez remercié quelqu'un à l'archéologie qui avait 10 ans de service Archéologique, d'accord ? Voilà où je veux en venir et là on s'en va vers la même chose ? Ce n'est peut-être pas vous qui le remercierez, j'ose l'espérer mais il n'empêche que c'est un problème. Je vous rassure, c'est arrivé aussi avant que vous ne soyez, vous, maire. Il y en a d'autres qui ont eu malheureusement le tour et je trouve ça totalement inadmissible. Ou bien les gens on en a

besoin et on leur fait des contrats normaux ; ils deviennent fonctionnaire ou bien on n'en a pas besoin et on s'en passe, voilà. »

M. DERRIEN : « Je prends bonne note de vos remarques. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci pour la remarque. »

20) PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDÉ
(SERVICES TECHNIQUES) – CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »)

DEL n°2020/039/DEL/4.2

Dans le cadre du dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le PEC est orienté vers les publics les plus éloignés du marché du travail en raison d'un défaut d'expérience professionnelle, de compétence ou de savoir-être. Les publics prioritaires du PEC sont les travailleurs handicapés, les résidents des QPV (quartier prioritaire de la ville) et les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active). Les publics jeunes sont aussi concernés par le PEC.

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne recrutée ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

L'aide de l'Etat aux employeurs est fixée par un arrêté préfectoral. Elle est attribuée pour les contrats PEC d'une durée de 20h/semaine et pour une période initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois. Les renouvellements ne sont ni prioritaires ni automatiques et sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur (Pôle Emploi, CAP Emploi, Mission Locale) de son utilité en terme d'insertion pour le bénéficiaire et de respect des engagements par l'employeur. Les prescripteurs peuvent refuser un parcours emploi compétences selon le diagnostic réalisé au départ avec le demandeur d'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les aides accordées par l'Etat correspondent à un taux de prise en charge du SMIC brut entre 35 et 60% selon le profil du demandeur d'emploi (exemple : 50% pour les

demandeurs d'emploi en situation de handicap, 60% pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active).

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi aidé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- Employeur : Mairie d'EU
- Prescripteur : Pôle Emploi, CAP Emploi, Mission Locale
- Affectation : Services techniques (Jardins/Espaces verts)
- Intitulé du poste : Jardinier/Agent d'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois selon conditions fixées par la réglementation en vigueur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'arrêté du Préfet de Normandie du 2 mars 2018 fixant le montant de l'aide de l'Etat du Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), support des parcours emploi compétences (PEC),

CONSIDERANT le besoin recensé à la Mairie d'EU en vue de recruter un agent d'entretien des espaces verts aux services techniques à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- le recrutement d'un jardinier/agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC),
- Monsieur le Maire ou son représentant à mener le recrutement et à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- la création de cet emploi non permanent
- Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2020 et suivants.

M. DERRIEN : « Ceci concerne un jeune. Madame PAULINO va m'aider, je ne veux pas dire de bêtises. Je connais bien le dossier mais quels sont les bons termes pour ne froisser personne. »

Mme PAULINO : « C'est un jeune qu'on a déjà eu plusieurs fois dans le cadre de stages. C'est pour lui permettre de continuer de se former et qu'il ait une rémunération à côté. »

Mme GAOUYER : « C'est pour la cuisine ? »

Mme PAULINO : « Non, c'est le même profil. »

M. DERRIEN : « C'est exactement le même profil que celui que vous aviez accepté concernant la cuisine. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci pour lui. »

21) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **DEL n°2020/040/DEL/4.1**

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre de la procédure d'un avancement de grade du personnel.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui aura lieu le 3 février 2020,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps complet au tableau des effectifs communaux à compter du 01/03/2020.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour décider la modification du tableau des effectifs comme suit : suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps complet au 01/03/2020 et création à la même date d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet.

Il est demandé également au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de l'emploi et au recrutement du personnel.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2020 et suivants.

M. DERRIEN : « Qui est contre ? »

Mme PETIT : « Attendez Monsieur le Maire. »

M. DERRIEN : « Oui, allez-y, posez-là. »

Mme PETIT : « Ecoutez, je ne suis peut-être pas très futée, mais je ne comprends pas du tout quelque chose et je vous demande de m'expliquer si vous le voulez bien. On est invité à délibérer pour décider une modification du tableau des effectifs. On supprime un poste d'attaché de conservation du patrimoine catégorie A, on est d'accord et on crée aussi quelque chose de la catégorie A, c'est ça que je ne comprends pas. Généralement, si on fait monter quelqu'un qu'il passe d'une catégorie à une autre ? Expliquez-moi parce que ce n'est pas clair. »

M. DERRIEN : « C'est assez clair quand j'y regarde, suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine et création à la même date d'un poste d'attaché principal. »

Mme PETIT : « Alors est-ce que vous pourriez m'expliquer la différence ? »

M. DERRIEN : « C'est une différence d'échelon, de grade. »

Mme PETIT : « Une différence de grade uniquement ? »

Mme PAULINO : « Ce sont les fonctionnaires. »

M. DERRIEN : « Ce sont les grades. »

Mme PAULINO : « Ils restent en catégorie A. »

Mme PETIT : « Et de salaire. »

M. DERRIEN : « Voilà, c'est tout. »

Mme PETIT : « Alors la 2ème chose que je voulais vous demander aussi, nous sommes en fin de mandature, il semble un petit peu provoquant de proposer à certains moments ce genre de choses puisque vous ne savez pas si le suivant va être d'accord ou pas ? »

M. DERRIEN : « Allez-y Madame PAULINO. »

Mme PAULINO : « Tous les ans on reçoit un document du Centre de Gestion avec des montées d'échelon d'une part. Ça c'est un 1^{er} document et les montées de grade dans un second temps. Là en ce moment, d'ailleurs j'attends impatiemment les documents pour les présenter à Monsieur le Maire sur les montées de grade. Ce n'est pas nous qui les décidons, c'est un tableau qui est donné par le Centre de Gestion. »

Mme PETIT : « Et cela ne peut pas attendre 2 mois ? »

Mme PAULINO : « Sur le tableau des effectifs, il y a déjà d'autres montées de grade qui ont été autorisées, qui ont obtenu un avis favorable de la part des chefs de service et de la part de l'autorité territoriale. Comme les postes sont déjà ouverts, cela ne passe pas au conseil municipal. Or pour cette catégorie A, il n'existait pas de grade d'attaché principal, c'est pour ça qu'on le passe. Mais ce n'est pas cette personne, enfin cet agent, ce collègue... »

Mme PETIT : « Je ne sais pas qui c'est. »

Mme PAULINO : « Unique, il n'y en a pas cinquante, ce n'est pas cette personne seule qui peut obtenir une montée de grade. De mémoire, il y en a peut-être 10 par an qui obtiennent des montées de grade... »

Mme PETIT : « Cela je l'ai bien compris mais pourquoi maintenant ? »

Mme PAULINO : « Parce qu'on les reçoit en novembre, cette année cela a pris du retard, je ne sais pas, je les attends toujours. Peut-être qu'effectivement d'autres attendent les prochaines élections, c'est sûr. C'est comme tous les ans, c'est comme tous les ans. Là il n'y a pas de poste ouvert, mais tous les ans, vous reprenez les conseils municipaux vous les avez. »

Mme PETIT : « Ce n'est pas tous les ans qu'il y a une élection. »

Mme PAULINO : « Nous, on s'en fiche les fonctionnaires. Nous ce n'est pas notre problème. »

M. DERRIEN : « Voilà, je passe au vote parce que je crois que c'est important. »

Mme DUCHAUSSOY : « J'ai une question, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, vous nous dites au 2^{ème} paragraphe sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique. Avez-vous eu l'avis ? Et est-ce que vous pouvez nous donner le résultat de cet avis ? »

M. DERRIEN : « Cela a été un avis extrêmement favorable. Il y a eu 3 abstentions d'un syndicat. »

Mme DUCHAUSSOY : « D'accord, merci. Sur combien, 3 abstentions sur combien ? »

Mme PAULINO : « Je ne sais pas, ils étaient 5 – 6. »

Mme GAOUYER : « 6 et 6. »

Mme PAULINO : « Plus les élus, je parle des représentants de personnel. »

M. RICHARD : « S'il vous plaît, pour ma gouverne, puisqu'il faut, c'est juste pour comprendre, parce que là je suis un peu...pour ma gouverne, il faut l'avis favorable du Comité Technique, imaginons qu'ils disent non ? »

M. DERRIEN : « On ne vous le demande pas. »

M. RICHARD : « Non, vous me l'avez déjà demandé, ce soir on s'exprime sur quelque chose. »

M. DERRIEN : « Non mais le comité technique s'est prononcé, il a eu lieu. »

M. RICHARD : « D'accord, il a donné son avis. »

M. DERRIEN : « Le comité technique a donné son avis. »

M. RICHARD : « Merci. Par rapport au fait que vous recevez du comité de Gestion des propositions de monter en grade ou d'échelons, est-ce qu'il y a un délai de mise en application de ces préconisations ? Donc on le fait quand on veut, on est bien d'accord ? Vous, vous vous précipitez pour le faire. »

Mme PAULINO : « Non chaque année on le fait. »

M. RICHARD : « Non, je pose une question, excusez-moi. »

M. DERRIEN : « On ne se précipite pas. »

M. RICHARD : « Je pose une question, y a-t-il un délai d'application, est-ce que c'est à faire dans le mois qui vient ou dans les 6 mois qui viennent, dans les 3 mois qui vient ? La question est complètement ouverte, c'est tout. C'est la seule question que je pose. Y a-t-il un délai ? »

Mme PAULINO : « Il n'y a pas de délai mais c'est chaque année la même chose. Il suffit de s'y intéresser tous les ans. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 8 voix. Qui est pour ? 18 voix. »

M. ECREPONT : « Une question technique, si on avait voté contre, dans quel imbroglio on partait ? »

M. DERRIEN : « Rien, il n'était pas nommé puisque l'on passe par un vote. »

M. ECREPONT : « D'accord. »

M. DERRIEN : « La modification du tableau des effectifs nécessite un accord du conseil municipal. »

M. HAVARD : « Il y a un problème dans le compte du chiffre des abstentions il me semble ? »

M. DERRIEN : « Pourquoi ? On a compté 8, on peut recompter. »

M. DENEUFVE : « On recompte : 8 abstentions. »

22) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS A DUREE DETERMINEE - CAMPING MUNICIPAL - DEL n°2020/041/DEL/4.2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'ouverture du camping municipal au 01/04/2020, les nécessités et la continuité du service exigent l'emploi de personnel pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité) (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

A ce titre, il est proposé la création de 3 emplois non permanents pour le camping municipal comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps complet
 - . Rémunération : Echelon 1
 - . Durée : du 01/04/2020 au 31/10/2020
 - . Missions : accueil – surveillance - réservation - régie – entretien des locaux du camping – animation

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps non complet
 - . Rémunération : Echelon 1
 - . Durée : du 01/04/2020 au 31/10/2020
 - . Missions : accueil – surveillance - réservation - régie – entretien des locaux du camping – animation

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps non complet
 - . Rémunération : Echelon 1
 - . Durée : du 15/06/2020 au 31/08/2020
 - . Missions : accueil – surveillance - réservation - régie – entretien des locaux du camping – animation

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la création des emplois saisonniers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2020.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « Il s'agit d'emplois à 35 heures ? Vous mettez temps complet ? »

M. DERRIEN : « Non complet. »

Mme PAULINO : « Non complet. Au 1^{er}, oui. »

M. DERRIEN : « A temps complet, oui. »

Mme GAOUYER : « 35 heures et autorisation d'heures supplémentaires ? »

Mme PAULINO : « Non, 2 variations dans la semaine. »

Mme GAOUYER : « Oui variation des jours de travail dans la semaine pour arriver à 7. Pour qu'il y ait tout le temps du monde, d'accord ? Mais pas d'heures supplémentaires ? C'est à vous de le déterminer avant. »

Mme PAULINO : « Oui tout à fait, la planification, là on n'annualise pas parce qu'ils ne sont pas sur l'année mais en fait c'est selon les besoins. »

Mme GAOUYER : « Les besoins ? »

Mme PAULINO : « Les besoins, oui. »

Mme GAOUYER : « On ouvre tout, même les heures supplémentaires ? Parce que maintenant on doit préciser au moment de l'embauche si on autorise les heures supplémentaires ou pas. »

Mme PAULINO : « Vous me posez une colle. »

M. DERRIEN : « A titre de précaution, j'autoriserai les heures supplémentaires, quand même. Si c'est autorisé, bien sûr. »

Mme GAOUYER : « C'est à dire qu'il y a plein de contraintes, du genre, quand il quitte le travail et ne doit pas revenir avant 11 h 00 le lendemain. 11 heures d'écart... »

M. DERRIEN : « Oui, ça je connais. »

Mme GAOUYER : « Et ils doivent avoir 2 jours de congés par semaine. »

M. DERRIEN : « Tout à fait. »

Mme GAOUYER : « On est d'accord ? C'est pour ça que je trouve que cela ne fait pas beaucoup d'heures. »

M. DERRIEN : « C'est pour ça que c'était plus simple d'en prendre 3. »

Mme GAOUYER : « Oui mais le 3^{ème} il ne fait pas beaucoup de jours. Moi je serais passée à... »

M. BARBIER : « Les 2 autres, c'est du temps non complet ? Et c'est quoi la quotité du temps de travail ? C'est des ½ temps ? C'est ça que je vous demande, c'est la quotité. »

Mme PAULINO : « Oui. »

M. BARBIER : « Vous pourriez nous préciser le temps de travail. »

Mme PAULINO : « Je ne me souviens pas, 20 heures, oui. Oui je pense que c'est des 20 heures, je peux vous redire ça demain. »

Mme GAOUYER : « Et si c'est des 20 heures, ils peuvent faire des compléments jusqu'à 35 heures et vous ne les payez pas en heures supplémentaires, c'est ça ? »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas le but. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

23) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N°2019/257/DEC/8.9 Passation d'une convention d'actions culturelles, dans le cadre d'une Résidence Triennale Territoriale "Blanche Neige", avec la compagnie BOREALE – 61000 ALENÇON, pour des interventions prévues les 18, 19, 21 novembre 2019 et 6, 7, 8, 9 et 10 avril 2020 à l'école Brocéliande et au collège Louis-Philippe de la Ville d'Eu.

Le Théâtre du Château prendra en charge les frais artistiques et annexes comme suit :

- Les frais artistiques : 1 920 € TTC
- Les frais de transport : 180 € TTC
- Les frais de restauration : 297,60 € TTC
- Les frais d'hébergement aux appartements de la Ville d'Eu

N°2019/258/DEC/1.4 Reconduction du contrat signé le 20 novembre 2018 avec la société ECOLAB PEST FRANCE – 94112 ARCUEIL, pour la prestation de dératisation (2 interventions annuelles), de désinsectisation (4 interventions annuelles) et contrat CE22 (4 interventions annuelles) pour une période de 12 mois à compter du 20 novembre 2019. Il pourra être reconduit ensuite une dernière fois par voie expresse pour la même durée.

Le montant de la prestation annuelle est fixé à 3 663,25 € HT, soit 4 395,90 € TTC et pourra être révisé chaque année.

N°2019/259/DEC/1.4 Passation d'une convention avec SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE (SMA) – 76824 MONT-SAINT-AIGNAN, pour l'accès au site touristique de Bois l'Abbé (Agglomération antique de Briga) à un membre de famille résidente en Seine-Maritime, à condition qu'il soit accompagné d'une personne adulte accédant à plein tarif.

La convention, signée pour l'année 2020, s'applique aux résidents détenteurs de la carte Ambassadeur (une seule par foyer). Pour les sites et musées à entrée payante, une entrée à plein tarif achetée donne ainsi lieu à une entrée plein tarif offerte.

N°2019/260/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie LES MUSICIENS DE SAINT-JULIEN – 76880 ARQUES-LA-BATAILLE pour une représentation tout public du spectacle "The Queen's delight" le 28 novembre 2019 à 20h00 au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à la somme de 4 800 € HT, soit 5 064 € TTC.

Le Théâtre a pris en charge également :

- Les frais d'hébergement pour 3 nuitées maximum sur Paris à hauteur de 98 € HT la nuit en amont du spectacle

- Les frais de transport à hauteur de 850 € ainsi qu'un aller-retour Abbeville/Eu en minibus
- Les frais de repas à hauteur de 282 € HT en indemnités forfaitaires ainsi que les frais de repas pris en charge directement pour le 28 novembre
- Les frais d'hébergement de 7 personnes pour la nuit du 27 novembre 2019
- Les frais des droits d'auteurs

N°2019/261/DEC/1.4 Passation d'un contrat de contribution financière avec l'entreprise ENEDIS Accueil Raccordement Electricité Normandie (AREMA NORMANDIE) – 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, à l'occasion des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité route de Mancheville.

La contribution financière est due pour la période comprise entre le 7 novembre 2019 et le 7 février 2020. La puissance installée est égale à 124 kVA.

Le montant de la contribution à la charge de la ville s'élève à 8 905,57 €.

La décision N°2018/084/DEC/1.4 est annulée.

N°2019/262 à N°2019/300

Délibérations CM du 29 novembre 2019

N°2019/301/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association ALLIANCE SPECTACLES – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, pour un spectacle intitulé "Vargas Circus Show" (numéro de magie comique, sculpteur de ballons et maquillage) le 7 décembre 2019 de 14h00 à 18h00, sous le chapiteau de restauration à l'occasion du Marché de Noël.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 550,00 € TTC.

N°2019/302/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association CRESCENDO'S – 76260 EU, pour une déambulation dans les rues de la Ville d'Eu le samedi 7 décembre 2019 de 15h00 à 17h00, à l'occasion du Marché de Noël.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 300,00 € TTC.

N°2019/303/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association LES JEUNES DU CHAMP DE MARS – 76260 EU, pour une animation micro le 4 décembre 2019 de 18h00 à 20h00, le 6 décembre de 17h00 à 20h00, le 7 décembre de 13h00 à 20h00 et le 8 décembre de 13h00 à 18h00 dans le cadre du Marché de Noël.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 350,00 € TTC.

La commune a pris également en charge les repas et les boissons de l'animateur.

N°2019/304/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la compagnie BARBAQUE Cie – 59000 LILLE, pour trois représentations du spectacle "Shakespeare vient dîner !" le mardi 3 décembre 2019 à 10h et 14h (scolaires) et le jeudi 5 décembre à 20h (tout public) au Théâtre des Charmes. Un atelier de sensibilisation a eu lieu le 4 décembre 2019 au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à la somme de 3 600 € HT, soit 3 798 € TTC.

Le Théâtre a pris en charge également :

- Les frais de transport à hauteur de 506 € HT
- Les frais de repas pris en charge directement du 2 au 5 décembre inclus
- Les frais d'hébergement pour 3 personnes pour les nuits du 2 au 5 décembre inclus
- L'atelier de sensibilisation de 3 heures pour un montant de 165 € HT

N°2019/305/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec LE HARAS DU THIL – 76440 BEAUBEC LA ROSIERE, pour une animation de promenades en calèche dans les

rues de la Ville d'Eu le 8 décembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, dans le cadre du marché de Noël.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400,00 € TTC.

N°2019/306/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel avec la compagnie ALCHIMIE – 76000 ROUEN et le LYCEE PROFESSIONNEL LE HURLEVENT – 76470 LE TREPORT, pour des représentations et ateliers d'initiation dans le cadre du projet d'action culturelle triptyques. Plusieurs représentations sont programmées du 2 décembre 2019 au 15 mai 2020.

Le Théâtre du Château s'engage à verser à la compagnie Alchimie la somme de 20 388 € répartie comme suit :

- 20 000 € de la Région Normandie pour ce projet
- 388 € d'apport financier du Théâtre

Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- L'hébergement des artistes aux appartements de la ville sur les périodes d'accueil
- Les repas des artistes sur les périodes d'accueil

N°2019/307/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour la vérification triennale des systèmes incendie de la salle Michel Audiard, de la Bibliothèque Hôtel-Dieu et de la Maison des Jeunes Centre des Fontaines, avec l'entreprise QUALICONSULT – 76420 BIHOREL.

Le contrat est conclu à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Le coût annuel est de 700,00 € HT. Les prix seront ajustés en fonction du coût des services (indice Ingénierie connu à la date de facturation).

N°2019/308/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la compagnie BOREALE – 61000 ALENÇON, pour trois représentations du spectacle "Blanche Neige" le mardi 17 décembre à 10h et 14h30 (scolaires) et le mercredi 18 décembre à 15h (tout public) au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à la somme de 4 950 € net (TVA non applicable), transport inclus.

Le Théâtre prendra en charge également :

- Les frais de repas pris en charge directement du 16 au 18 décembre inclus
- Les frais d'hébergement pour 3 personnes du 16 au 18 décembre inclus
- Les droits d'auteurs SACD SACEM

N°2019/309/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec le THEATRE DES CHARMES pour le spectacle "Shakespeare vient dîner !" le mardi 3 décembre à 10h et 14h (scolaires) et le jeudi 5 décembre à 20h (tout public) au Théâtre des Charmes. Un atelier de théâtre s'est tenu le mercredi 4 décembre de 13h à 19h au Théâtre du Château.

Le prix de la cession pour les 3 représentations est de 3 600 € HT

S'ajoutent à ce montant les frais suivants :

- Les frais de restauration pour 3 personnes
- Les frais de transport de l'équipe pour un montant de 533,83 € HT
- Un atelier théâtre de 3 heures à 165 € HT
- Les éventuels frais techniques
- Les frais d'hébergement pour 3 personnes pour 4 nuitées
- Les éventuels droits d'auteurs
- L'éventuel recrutement d'un technicien intermittent / SSIAP

Le Théâtre des Charmes a participé au financement du budget à hauteur de 2 000 € TTC.

N°2019/310/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association PAMPANA – 80230 PENDE, pour une déambulation dans les rues de la Ville d'Eu le dimanche 8 décembre 2019 de 14h30 à 16h30, à l'occasion du marché de Noël.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 440,00 € TTC.

N°2019/311/DEC/3.3 Passation d'une convention d'occupation des locaux avec la DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE – 76000 ROUEN et le RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN – 76000 ROUEN pour la mise à disposition au profit du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du 1^{er} étage du bâtiment communal situé 9 rue de Verdun à Eu.
La durée de la mise à disposition est d'un an à compter du 20 octobre 2019 et peut être renouvelée tacitement deux fois pour la même durée.
La mise à disposition est gratuite. Les charges d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone sont supportées par le preneur.

N°2019/312/DEC/1.4 Passation d'une convention avec SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE (SMA) – 76824 MONT-SAINT-AIGNAN, pour l'accès au Musée Louis-Philippe.
La convention, signée pour l'année 2020, s'applique aux résidents détenteurs de la carte Ambassadeur (une seule par foyer). Pour les sites et musées à entrée payante, une entrée à plein tarif achetée donne ainsi lieu à une entrée plein tarif offerte.

N°2019/313/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence et de coproduction avec la compagnie BOREALE – 61000 ALENÇON, pour la création du spectacle "La chanson de la pluie". La résidence se déroulera du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 au Théâtre du Château.
Au titre de l'aide à la très jeune création régionale, l'apport financier du Théâtre du Château sera de 2 500 € TTC.
Le Théâtre a pris en charge également :

- Les frais de repas pris en charge directement du 30/12/2019 au 03/01/2020 inclus
- Les frais d'hébergement pour 2 personnes du 30/11/2019 au 03/01/2020 inclus.

N°2019/314/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'association ARTLIFE – 93100 MONTREUIL pour une représentation du spectacle "Le Favori" qui s'est tenu jeudi 9 janvier 2020 à 20h au Théâtre du Château.
Le montant de la cession s'élève à la somme de 6 400 € nets de TVA, transport inclus.
Le Théâtre a pris en charge :

- Les frais de repas pris en charge directement du 8 au 10 janvier (3 repas et 2 petits déjeuners)
- Les frais de repas (sur le trajet) pour un montant maximum de 390 € HT
- Les frais d'hébergement pour 13 personnes du 8 au 10 janvier
- Les frais d'auteurs SACD SACEM
- Les frais de transport du décor et du régisseur pour un montant maximum de 380 €
- Les frais de transport du clavecin et du claveciniste pour un montant maximum de 200 €
- Les frais de transport pour 11 artistes pour la somme forfaitaire de 660 €.

N°2019/315/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS – 68200 MULHOUSE, en vue d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an, la maintenance du logiciel Web Cimetièrre. A la fin de la première période de

maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le tarif forfaitaire représente pour la commune un montant annuel de 400 € HT, soit 480 € TTC. La redevance sera révisée chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

N°2019/316/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'ASSOCIATION DU VIMEU – 80210 CHEPY, pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site archéologique du Bois l'Abbé à Eu et pour divers travaux dans la commune. La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le montant de la participation annuelle de la commune s'élève à la somme totale de 137 € maximum par chantier et par jour, se décomposant de la manière suivante :

- Somme forfaitaire de 72 € par journée travaillée (salaire des huit personnes)
- Forfait de 65 € par jour de travail (frais administratifs et annexes)

N°2019/317/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec le Théâtre des Charmes pour le spectacle "Ciels" les mardi 21 janvier 2019 à 10h et 14h, mercredi 22 janvier à 10h, jeudi 23 janvier à 14h (scolaires) et le jeudi 23 janvier 2020 à 20h (tout public) au Théâtre des Charmes.

Le prix de la cession pour les 5 représentations est de 11 900 € HT.

S'ajoutent à ce montant les frais suivants :

- Les frais de restauration pour 9 personnes pour un montant prévisionnel de 445 € HT
- Les frais de transport de l'équipe et du décor pour un montant de 710 € HT
- Les éventuels frais techniques
- Les frais d'hébergement pour 9 personnes sur la période d'accueil
- Les éventuels droits d'auteurs
- L'éventuel recrutement d'un technicien intermittent / SSIAP

Le Théâtre des Charmes participera au financement du budget à hauteur de 3 000 € TTC.

Le Théâtre du Château présentera au Théâtre des Charmes une facture, déduction faite d'une partie des recettes qui sera calculée au prorata de l'apport financier de chacun.

N°2020/001/DEC/1.4 Passation d'une convention de transaction avec l'OFFICE NOTARIAL – 76260 EU – pour la fixation du montant des honoraires dans le cadre de la vente du bien communal situé au n°68 bis, rue de la République, cadastré section AR n°223.

Le montant de la mission est fixé à 4 583,33 € H.T. soit 5 500,00 € TTC.

N°2020/002/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la CIE ALCHIMIE – Direction de la vie associative – 76000 ROUEN – pour cinq représentations du spectacle « Ciels » aux dates suivantes : 21 janvier (2 représentations), 22 janvier, 23 janvier (2 représentations) au Théâtre des Charmes.

Le montant de la cession s'élève à la somme de 11 900 € TTC.

Le Théâtre prendra en charge également :

- . les frais de transport à hauteur de 709,30 € TTC,
- . les frais de voyage à hauteur de 821,30 € TTC,
- . les frais de repas pris en charge directement du 19 au 23 janvier inclus,
- . les frais d'hébergement pour 2 personnes pour la nuit du 19 janvier et pour 9 personnes pour les nuits des 20 au 23 janvier inclus,
- . les droits d'auteurs à hauteur de 1428 € TTC.

N°2020/003/DEC/5.1 Passation d'une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet du département de Seine-Maritime, dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 pour l'adressage, la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) par la commune.

A l'issue de la campagne électorale, une dotation financière est allouée à la commune et versée dans un délai maximum de trente jours à compter de la vérification du service fait. Calcul de la dotation : nombre d'électeurs x 0,27 €.

N°2020/004/DEC/8.9 Passation d'un contrat d'action culturelle avec la Cie M42 – 76200 DIEPPE et l'ASSOCIATION L'ATELIER ARTS ET LOISIRS – 76910 CRIEL SUR MER – pour une série d'ateliers de lecture à haute voix et d'ateliers de chant dans le cadre du spectacle « Presqu'illes » qui sera donnée le 27 mars 2020 à Criel sur Mer.

Le Théâtre du Château s'engage à verser à la Cie M42 la somme maximale de 820 € HT répartie comme suit :

- 600 € pour les ateliers
- 200 € maximum pour l'achat de matériels
- 20 € pour les déplacements de l'intervenante

Chaque participant versera une participation de 25 € pour assister aux ateliers et à la restitution.

N°2020/005/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la production « NEOMME » - 69300 CALUIRE – pour une représentation tout public du spectacle « Mille Ponts » d'Amélie les Crayons qui aura lieu le 31 janvier 2020 au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à 3 400 € HT soit 3 587 € TTC (TVA 5,5%).

Le Théâtre prendra également en charge :

- les frais de transport à hauteur de 490 € TTC,
- les frais de repas pris en charge directement du 30 janvier au 1^{er} février inclus.
- les frais d'hébergement pour 6 personnes du 30 janvier au 1^{er} février,
- les droits d'auteurs SACD SACEM CNV.

N°2020/006/DEC/1.1 Reconduction d'un marché à bons de commande avec l'Entreprise BOLLORE ENERGY – 76260 ETALONDES – pour l'approvisionnement de carburants.

Durée de la reconduction : un an pour la période du 27 février 2020 au 26 février 2021.

Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 60 000 € HT.

N°2020/007/DEC/1.6 Reconduction d'un marché avec l'Entreprise V3D CONCEPT – 76200 DIEPPE – relatif à des missions de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'entretien, de voirie et de réseaux divers.

Durée de la reconduction : un an pour la période du 12 mars 2020 au 11 mars 2021.

Les honoraires du maître d'œuvre se décomposent comme suit :

- Missions de base (AVP,PRO,ACT,VISA,DET ET AOR) :

Montant prévisionnel des travaux	Taux de rémunération
De 0 à 10 000 €	6,10 %
De 10 000 € à 90 000 €	5,10 %
□ 90 000 €	4,60 %

- Missions complémentaires (éléments d'assistance au marché de travaux d'entretien de voirie) :

Elaboration des déclarations de travaux sur le site internet www.reseaux-et-canalisation.s.gouv.fr	Forfait de 150,00 € H.T.
Phase étude	5,10 %
Phase suivi des travaux	5,10 %

N°2020/008/DEC/8.9 Passation d'une convention d'action culturelle avec la Cie LA DISSIDENTE – 76500 ELBEUF SUR SEINE, le LYCEE ANGUIER, le THEATRE DES CHARMES, pour une série d'interventions au Théâtre des charmes (au total 21 heures) auprès de la classe « Option théâtre » du lycée Anguier.

Le Théâtre du Château s'engage à verser à la Cie LA DISSIDENTE la somme de 1 250 € TTC pour le 1^{er} semestre répartie comme suit :

- 625 € pour le 1^{er} trimestre,
- 625 € pour le 2nd trimestre.

N°2020/009/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. CAPRON – Régisseur lumière – 76890 VASSONVILLE – pour le pré-montage du spectacle « Ciels » le jeudi 16 janvier 2020 au Théâtre des charmes.

Le montant de la rémunération brute est fixé à 197,43 € réglée via le GUSO.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2020/010/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. VILLIERS – Régisseur lumière – 76630 PETIT CAUX – pour le montage du spectacle « Ciels » le dimanche 19 janvier 2020 au Théâtre des charmes.

Le montant de la rémunération brute est fixé à 197,43 € réglée via le GUSO.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2020/011/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. CAPRON – Régisseur lumière – 76890 VASSONVILLE – pour un évènement municipal qui aura lieu le vendredi 17 janvier 2020 à la Salle Audiard.

Le montant de la rémunération brute est fixé à 197,43 € réglée via le GUSO.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession

N°2020/012/DEC/7.2 Fixation d'un droit d'entrée pour la soirée « St Valentin » qui aura lieu le samedi 15 février 2020 à 20h00 Salle Michel Audiard :

- tarif plein pour les adultes à 35 €
- tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans à 12 €.

b) Courrier reçu

- lettre de M. MAQUET, Député, relative au service des urgences de Eu (annexe n°4).
- lettres de remerciements pour attribution de subventions exceptionnelles :
 - . Association Restons jeunes en retraite
 - . Association « La Hêtraie-Saint Laurent »
- Lettre du LION'S CLUB de EU pour l'aide apportée pour l'organisation de l'arbre de Noël.

c) Questions diverses

M. DERRIEN : « Informations diverses. Avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, je vois que vous passez plein de décisions mais on vous a fait un courrier pour vous demander une délibération ? »

M. DERRIEN : « Aujourd'hui ? »

Mme GAOUYER : « Non, il y a déjà, c'est jeudi de la semaine dernière. »

M. DERRIEN : « Le jour où on a envoyé les.... Donc on n'a pas inscrit ça à l'ordre du jour. »

Mme GAOUYER : « Voilà. »

M. DERRIEN : « Et donc on ne l'a pas inscrite à l'ordre du jour. »

Mme GAOUYER : « On vous l'a mis plus de 5 jours avant, donc vous pouviez le mettre en délibération. »

M. DERRIEN : « On ne l'a pas mis en délibération, l'ordre du jour est sous la responsabilité du Maire, on ne l'a pas mis en délibération. Voilà. »

Mme GAOUYER : « Ben voilà. »

M. DERRIEN : « C'est tout. »

Mme GAOUYER : « Ah oui ? D'accord. »

Mme GAOUYER : « Donc c'est bien dommage parce qu'il s'agit de la Salle 2000... »

M. DERRIEN : « Oui, bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Cette salle 2000 autrefois ne recevait pas le public, de réunions au public, sauf quelques assemblées générales du football. Cette salle, elle est passée dans les possibilités de réunions publiques, là. Sauf que du coup vous pourriez la rajouter dans la liste disponible pour les élections. Sachant que de l'autre côté, quand on est au Pavillon Michelet, la salle est infiniment moins accessible et en plus tel que c'est, maintenant vous en payez les locations. Donc on vous proposait d'introduire cette salle dans ces nouvelles dispositions, ce qui permettrait d'avoir des salles dans les différents quartiers. Beaucoup plus réparties sur l'ensemble de la ville. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Et ce qui n'est pas plus onéreux. »

M. DERRIEN : « On s'est basé, Madame GAOUYER sur votre délibération d'il y a quelques années. On s'y est tenu, votre proposition de mettre la salle 2000, pour l'instant, je ne vois pas pourquoi. Puisque l'on favoriserait certains habitants et pas dans tous les quartiers, vous le savez bien. Donc votre délibération à l'origine s'est portée sur des salles en centre-ville. C'est pour ça que je n'ai pas voulu la mettre en délibération aujourd'hui comme la loi m'y autorise. »

Mme GAOUYER : « Je suis fort étonnée de votre réaction parce que quand il y a une réunion publique, on ne sait pas d'où viennent les gens. Il y a un parking, ils peuvent venir de loin ou pas loin mais c'est aussi pour les personnes avec des difficultés à la mobilité, de répondre à leurs attentes et à leurs possibilités. C'est juste par rapport aux citoyens et je suis très étonnée de voir que vous êtes attaché au fait de prolonger ce que j'ai fait. Parce qu'il y a plein de sujets où j'aurais aimé que vous continuiez ce que j'avais fait. »

M. DERRIEN : « Il y en a pas mal où j'ai continué ce que vous avez fait quand même. »

Mme GAOUYER : « Et bien je trouve ça pas sensible au niveau des besoins des habitants. »

M. DERRIEN : « Je vous rassure, tout le monde a eu des salles, on n'a qu'un problème sur un week-end sur lequel on n'a pas statué encore. Si, si, on a une salle à proposer, bien sûr. Voilà. Je n'ai pas voulu changer la règle. »

Mme GAOUYER : « Ah d'accord. Vous l'auriez changé pour tout le monde. »

M. DERRIEN : « Oui, oui bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Pour tout le monde... »

M. DERRIEN : « Oui, oui bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Et puis les gens du quartier du stade, ils disent, tout pour les autres, rien pour nous. »

M. DERRIEN : « Voilà, j'ai répondu à votre question. »

M. BARBIER : « Vous ne favorisez pas un quartier ou un autre quartier. Vous défavorisez un quartier. »

M. DERRIEN : « Non, non, on ne favorise... on favoriserait un quartier, pourquoi pas au Mont Vitôt, pourquoi pas du côté de Beaumont, etc... Pourquoi pas à St Laurent, voyons. Allez on a statué. Cela a été statué, je n'y peux rien, vous verrez ça pour les... »

Mme GAOUYER : « Non, non à l'époque cela n'était pas possible. Elle était encore en salle de sport. Le problème ne s'est pas posé à l'époque. Aujourd'hui on dit bien qu'elle est en salle de réunions donc elle est susceptible de recevoir y compris des réunions publiques. Je trouve désagréable pour les habitants. »

M. DERRIEN : « Autres questions sur les informations diverses ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Moi j'ai une question Monsieur le Maire sur les questions diverses puisqu'il n'y a pas de questions sur les informations diverses. »

M. DERRIEN : « Attendez sur les informations diverses, c'est clos ? »

Mme GAOUYER : « Est-ce que vous pourriez nous parler du N°2019/261/DEC/1.4. Page 20 le 1^{er} sujet, c'est quelle partie qui est concernée ? »

M. DENEUFVE : « Cela doit être pour le branchement de BDL, le lotissement qui est en train de se développer. »

M. DERRIEN : « En haut du Mont Vitôt. »

M. DENEUFVE : « En haut du Mont Vitôt. »

M. DERRIEN : « Le 1^{er} lotissement. »

Mme GAOUYER : « D'accord et maintenant on voit des frais notariés si je regarde page 23 le sujet 1 de l'année 2020 ? »

M. DERRIEN : « C'était prévu dans les délibérations ? »

Mme GAOUYER : « Non on a regardé dans les délibérations, ce n'est pas précisé. Donc c'est une découverte. Parce que souvent on vend avec le fait que c'est l'acheteur qui paie la partie notariale. Et puis c'est quand même... »

M. DERRIEN : « Il faudra que je vous réponde. J'étais présent mais je me souviens qu'il y avait un cas. Je vous répondrai... »

M. DUJEANCOURT : « C'était dans le conseil municipal dernier, où c'était les frais de négociation qui étaient à la charge de la mairie. »

Mme GAOUYER : « Ah bon ? »

M. DERRIEN : « Je ne m'en rappelais plus. »

Mme GAOUYER : « Donc voté comme ça ? Mais pas dans la délibération, le compte rendu alors. »

M. DUCHAUSSOY : « Je pense que c'était avant les vacances parce que moi je ne suis pas revenu de septembre à aujourd'hui. Je ne suis pas revenu. C'était donc avant les vacances parce que je m'en souviens également. »

Mme GAOUYER : « D'accord, c'est la 1^{ère} fois en tout cas ? C'est la 1^{ère} fois. »

Mme PETIT : « Monsieur le Maire, il y a quelques temps, en conseil municipal, on avait repris une conversation au sujet de l'échange Eu-Haan et vous nous aviez annoncé que vous aviez l'intention de reprendre contact avec Madame le Maire de Haan et son conseil municipal. Où est-ce que ça en est ? »

M. DERRIEN : « On a repris contact et d'un commun accord, comme il y a une nouvelle élection municipale, il y a un rendez-vous qui sera programmé en avril avec le prochain conseil. »

Mme PETIT : « Merci. »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, dans les questions diverses. Je voulais vous parler concernant l'agenda 2020 et le petit guide que l'on a reçu, enfin, samedi dernier je crois. Tout d'abord sur l'agenda annuel, il aurait été souhaitable que cet agenda soit distribué la 1^{ère} semaine de décembre au plus tard car les Eudois n'attendent pas la fin janvier pour acheter leurs agendas. Après concernant ce petit guide écocitoyen juste avant l'ouverture de la campagne électorale, vous publiez un guide qui est un document faisant la promotion des

actions que la ville a mis en place depuis quelques années. De plus dans votre éditorial vous reprenez les termes « bien vivre à Eu » qui comme vous le savez est le nom de la liste que je conduis aux prochaines élections municipales. Et oui ! Cela créé une confusion chez les électeurs... »

M. DERRIEN : « Vous me dites merci alors. »

Mme DUCHAUSSOY : « Je termine en vous rappelant qu'une telle publication est interdite pendant les 6 mois qui précèdent l'ouverture de la campagne électorale selon l'article 52-1 du code électoral. Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler bientôt. Merci Monsieur le Maire. »

M. DERRIEN : « Je laisse la parole à Madame PAULINO. »

Mme PAULINO : « Quand vous avez téléphoné à Madame RODIER pour lui poser la question, elle s'en est émue forcément et elle est venue me voir. Donc j'ai contacté les Services Techniques et je pense que vous avez eu la réponse. Il y avait tous les agendas et il y avait tous ces livrets. Ces livrets avaient en partie été distribués dans les écoles, à certaines manifestations, aux associations, etc... et il restait tout à un tas de cartons quand les collègues ont distribué en ville, il y avait les cartons à côté. Ils ont dit : « qu'est-ce qu'on fait de ça ? » et un collègue dans les bureaux a dit : « Débarrassez tout ça, cela nous fera des mètres carrés de disponibles. » J'ai le mail. Quelquefois il y a des erreurs humaines que j'assume complètement, je les assume. Après certains avaient déjà été distribués, pas tous effectivement. Vous verrez ce que vous avez à faire, mais c'est une erreur humaine, de service. Pas plus. »

Mme DUCHAUSSOY : « Il aurait peut-être fallu y penser avant parce que si vous les aviez depuis des mois, il fallait les distribuer à ce moment-là. C'est tout. Bien sûr que je comprends que l'erreur est humaine mais il ne faut pas ... »

Mme PAULINO : « On les a eus en juin. »

M. DERRIEN : « Pour ne rien vous cacher, après 6 ans, je deviens un peu plus familier des règles et quand j'ai vu ça dans ma boîte aux lettres, j'ai dit : « Nom de Dieu » mais c'était trop tard. Voilà, c'est tout. »

Mme DUCHAUSSOY : « Donc comme je vous dis on en reparlera peut-être. »

M. DERRIEN : « On en reparlera. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, si vous le permettez, là je voudrais parler de ces 2 agendas. On est d'accord que là j'ai 2019 et que là j'ai 2020. Alors sommes-nous devenus si laids que vous ne mettiez plus nos photos dans l'agenda, qu'il n'y a plus (inaudible). Mais nous, on est passé à la trappe. »

M. DUCHAUSSOY : « C'est une anticipation des élections. »

Rires.

Mme GAOUYER : « Mais il n'y a pas d'hommes ou de femmes élus sans une équipe. »

M. DERRIEN : « Tout à fait. »

Mme GAOUYER : « Je me tiens à votre disposition pour voir que ce n'est pas uniquement les...(inaudible). »

M. ECREPONT : « Monsieur le Maire, il y a une chose qui m'a un peu choqué dans tous ces petits fascicules. Toutes les publicités, une grosse partie des publicités ce sont des artisans, des entreprises extérieures à la ville, c'est un peu dommage. C'est un peu favoriser le commerce des autres communes, on décide de développer les artisans de notre régional, on va choisir des annonceurs ailleurs... »

M. DENEUFVE : « Évidemment que s'ils ne veulent pas payer. »

M. ECREPONT : « On paie les nouvelles, c'est tout. C'est dommage. »

M. DERRIEN : « De toute façon rappelez-vous que cet agenda ne coûte rien. »

M. ECREPONT : « Il faudrait peut-être qu'il coûte un peu et que cela respecte nos artisans et nos commerçants. »

Mme GAOUYER : « J'ai parlé de cette remarque là mais il y a des publicités qui sont passées 2 fois à l'identique, alors qu'ils n'ont payé qu'un seul encart. Vous n'avez qu'à regarder, il y en a qui sont passés 2 fois. »

M. BARBIER : « Je voulais revenir sur une affaire qui dure depuis votre élection et qui concerne un agent de la ville. Dès votre arrivée, alors que vous nous aviez indiqué qu'il n'y aurait pas de chasse aux sorcières, vous avez mis au placard un agent. Cet agent a immédiatement contesté la décision de rétrogradation prise à son encontre. Confronté à cette situation, il n'a eu d'autre choix, 15 mois après avoir été privé de toutes missions, que de se mettre en disponibilité, de septembre 2015 à août 2016, temps durant lequel le tribunal administratif lui a donné raison et vous a demandé de le réintégrer dans le poste auquel il était affecté, vous condamnant au passage à lui verser 1 000€. A l'issue de sa disponibilité, l'agent a demandé sa réintégration et vous l'avez mis en disponibilité d'office. L'agent a de nouveau contesté votre décision et a obtenu gain de cause contre votre arrêté en juillet 2016 ; cette situation créant une jurisprudence nationale focalisant le regard des autres collectivités sur la ville d'Eu. En effet, vous n'avez pas cru bon de consulter à l'époque le CTP. Vous avez fait appel de cette dernière décision, mais la cour d'appel administrative de Douai a, en juillet 2019, de nouveau condamné la ville. Aujourd'hui, la situation n'est pas réglée et nous apprenons, que contraint d'agir devant votre inaction, l'agent assigne la ville en paiement de son préjudice. Monsieur le Maire, comment se fait-il que le conseil municipal n'ait pas été tenu au courant alors que selon nos calculs, cette affaire a déjà coûté une somme se comptant en dizaine de milliers d'euros qui auraient pu être utilisés à meilleur escient. »

M. DERRIEN : « Je laisse Madame PAULINO répondre, c'est elle qui suit ce dossier avec moi. »

Brouhahah.

M. DERRIEN : « Attendez, je ne connais pas tout, la seule chose que je sais c'est que l'on a proposé de nouveaux métiers à cette personne et elle a refusé. »

M. BARBIER : « Il va falloir... »

M. DERRIEN : « Nous disant... »

M. BARBIER : « On parle d'un jugement Monsieur le Maire... »

M. DERRIEN : « Je ne parle pas de jugement. Pour l'instant on est toujours en action de procédure. »

M. BARBIER : « Là cela va nous coûter très cher. »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas évident Monsieur... 2 000 € aujourd'hui, moins cher que Monsieur HERBETTE, l'ancien DGS. Monsieur Herbette c'est 380 000 € »

M. BARBIER : « Le conseil municipal aurait aimé le savoir, je pense. Parce que c'est une action qu'on engage, on aurait dû le savoir. »

Mme GAOUYER : « Et l'obligation sur une question comme ça c'est au maire de parler. »

M. DERRIEN : « Si vous voulez mais je ne connais pas tout du dossier. J'en connais d'autres dont vous êtes responsable et qui nous coûtent cher aussi, vous le savez bien. »

Mme GAOUYER : « Oui, oui et vous oubliez de dire que l'on vous a donné une salle qui coûtait combien ? 2 millions, hein ? Ok ? Alors vous avez eu un trou de 700 000 € le temps que l'on soit en capacité de payer les frais. Derrière vous aviez les subventions et pour les payer tout de suite, vous aviez un prêt. Vous l'aviez ce prêt ... Non monsieur. »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas ça qui nous a aidé, vous le savez bien Madame. C'était pire que ça. La situation que vous avez laissée. On ne va pas y revenir, vous la connaissez. »

Mme BRIFFARD : « Tout à l'heure vous avez parlé de la dette qui a été laissée, vous pourriez regarder le rapport de 2008-2014. »

M. DERRIEN : « Ah mais je le connais très bien. La dette a baissé de 2 millions, de 3 millions sur lesquels j'ai été obligé l'année 2014 de réemprunter 1 million. Donc la dette a bien baissé de 3 millions mais moi, quand je regarde les chiffres, honnêtement la dernière année vous auriez dû emprunter vous-même 1 million d'euros. Vous ne l'avez pas fait, ce qui a mis la mairie en position difficile. »

Mme GAOUYER : « Monsieur, pour cela... »

M. DERRIEN : « Très difficile. »

Mme GAOUYER : « Vous aviez un prêt relais. Ce prêt relais vous est arrivé, vous l'avez remboursé alors qu'il était destiné à payer les frais de toute cette construction. Non, quelque chose que toutes les communes font... »

M. DERRIEN : « Ça c'est faux. »

Mme GAOUYER : « Ce sont des choses que la Com de Com fait aussi. Monsieur, vous ne saviez rien et vous avez fait des mauvaises actions. »

Mme BRIFFARD : « La dette il faut en parler comme je vous le disais déjà, je l'ai déjà dit... »

M. DERRIEN : « J'ai toujours dit que vous aviez baissé la dette, je l'ai toujours dit. »

Mme GAOUYER : « C'est bizarre... »

M. DERRIEN : « Je l'ai toujours dit. »

Mme BRIFFARD : « Ce n'est pas ce qui a été annoncé... »

M. DERRIEN : « Ah si ! Je l'ai toujours dit. »

Mme BRIFFARD : « Non. Sûrement pas. »

M. BARBIER : « Là c'est un autre débat qu'on pourra avoir je pense, mais moi je... »

M. DERRIEN : « Le dossier est en cours et on ne paiera pas ce que vous avez dit. On est toujours avec nos avocats. »

M. BARBIER : « C'est à la ville. »

M. DUCHAUSSOY : « Moi je souhaiterais détendre l'atmosphère en parlant d'autre chose et notamment de Patrimoine. Et en fait j'ai un certain nombre de questions à vous poser, vous vous dites ce n'est pas grave c'est le dernier conseil, je ne lui répondrai pas. Il ne va pas me répondre à moi mais répondre à tout le monde, à l'ensemble du conseil municipal et aux eudois. Ce n'est pas un discours préparé, c'est simplement un certain nombre de choses dont je veux parler. Durant ce mandat finalement, les arbres ça été le massacre des innocents. Il y a eu pas mal d'arbres abattus et je dirais que quel que soient les raisons, j'aimerais que l'on sache combien d'arbres ont été abattus. Parce que y compris le Guisard et je voudrais quand même rappeler que le Guisard, dans l'autorisation, ce n'est pas Madame GAOUYER qui va me contredire, dans l'autorisation d'abattre le Guisard pour raison sanitaire et pour raisons de sécurité, nous avons l'obligation de replanter. Or à ma connaissance aujourd'hui, rien n'a été replanté. Voilà, donc il y a le Guisard et il y en a plein d'autres. Je parle de la Place Guillaume le Conquérant, je parle du Parvis de la Tolérance où il y aura une piscine olympique qui sera terminée on ne sait pas quand. Là on nous a coupé des arbres encore une fois, voilà, c'est quand même quelque chose de sérieux. On parle en campagne, tout le monde en parle de l'environnement, du cadre de vie et on supprime les arbres alors vous nous aviez dit à l'époque que vous souhaitiez avec l'architecte des Bâtiments de France revenir à une vision 19^{ème} siècle de la place où il n'y avait pas d'arbres. On n'avait pas non plus la même vision des choses, il n'y avait pas de circulation automobile, il n'y avait pas un certain nombre de problèmes puis si on y aller comme ça, moi je vous propose de revenir encore un petit peu plus loin dans le passé et on peut aussi réimplanter le gibet. Cela pourrait distraire la population et toujours dans le Patrimoine, pour parler d'autre chose, je voudrais évoquer l'ancienne mairie. Donc les bâtiments qui sont occupés aujourd'hui par la CCI parce que j'ai remarqué, campagne électorale oblige, qu'on était en train de faire un grand coup de propre en ville à tous les niveaux, cela désherbe en janvier, février, c'est extraordinaire, on n'a pas désherbé l'année dernière, cette année on désherbe. Mais là je voudrais parler de peinture, parce que Monsieur le Maire, vous le savez aussi bien que moi, je ne vous apprend rien, tout le monde le sait ici ces locaux là sont donnés entre guillemet donnés à la chambre de commerce dans le cadre d'un bail emphytéotique et donc la chambre de commerce a bien l'entretien de tout ça à sa charge. Or tout le monde a pu voir comme moi les peintres de la ville en train de repeindre le portail sur la Place Guillaume le Conquérant et les portes d'entrée sur la Place d'Orléans. Donc, moi ce que j'aimerais savoir, attendez, moi je ne mets

pas en cause, je voudrais simplement savoir dans quelles conditions cela s'est fait, est-ce qu'effectivement il y a eu un deal de passé avec la CCI pour dire « voilà la ville fait les travaux dans le cadre des travaux de peinture qui sont faits comme sur le Théâtre, etc... » et facture, j'allais dire, facture les heures de prestation ... »

M. DERRIEN : « Non, on n'a pas eu de deal. On l'a fait pour que toute la ville soit propre. Et ce n'était pas pour faire de l'électoral, c'était avant. »

M. DUCHAUSSOY : « Je le sais bien mais c'était l'été dernier. »

M. DERRIEN : « Vous le saviez. Non, non cela paraissait un peu ridicule, vous savez bien que la Chambre de Commerce n'aurait pas accepté... »

M. DUCHAUSSOY : « Je ne suis pas revenu au conseil municipal en septembre et novembre, voilà et je voulais poser cette question, cela me semblait important... »

M. DERRIEN : « Donc il n'y a pas eu de deal, je réponds, il n'y a pas eu de deal. »

M. DUCHAUSSOY : « D'autant que ce n'est pas tout, sur le portail, on a changé la couleur. Est-ce que l'on a eu l'autorisation de la DRAC ? »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

M. DUCHAUSSOY : « Là encore, j'y reviens, est-ce que l'on a eu l'autorisation de la DRAC pour changer de couleur ? »

M. DERRIEN : « Sur ce point-là on peut vous dire Oui. »

M. DUCHAUSSOY : « J'espère que l'on va nous envoyer à tous le courrier autorisant ça... »

M. DERRIEN : « Sûrement, sûrement. Après on est là pour le conseil municipal, on n'est pas là pour... voilà. Je vous le rappelle. »

M. DUCHAUSSOY : « Bien sûr. Toujours dans le Patrimoine, Rue de Guise, je l'ai déjà évoqué, l'ancien collège, tout le monde peut passer voir, le mur est vert. 10 mètres de gouttière à changer, grosso modo. Qu'est-ce qu'on attend ? Que le mérule soit installé dans le bâtiment ? Pour que l'on ne puisse plus rien faire ? Écoutez je pense que cette question-là mérite d'être posée puisque je ne serai plus là à partir du 22 mars pour les poser, alors je les pose maintenant. J'ai évoqué le désherbage de campagne, cet après-midi nous avons reçu la confortation du label « 4 fleurs » pour la ville. Est-ce que... »

M. DERRIEN : « Avec félicitations. »

M. DUCHAUSSOY : « on a eu aussi le label herbes folles justement, j'y reviens à mon label herbes folles parce que c'est quand même quelque chose. Et puis je voudrais évoquer un autre point de l'environnement qui ne dépend pas de la ville sauf que, sauf que, la ville a quand même un pouvoir. Il y a dans un secteur que je connais bien au coin du boulevard Thiers et de la Rue de l'Avalasse, un transfo, appelez le EDF, ENEDIS, ERDF, vous direz ce que vous voudrez, je m'en fiche, qui est dans un état pitoyable. C'était déjà vrai avant les..., voilà. Monsieur DENEUFVE, je vous ai demandé, en début de mandat de voir avec EDF, rien n'a bougé... »

M. DENEUFVE : « C'est lancé, c'est fait, c'est en cours. EDF pour changer un transformateur, ne le fait pas le mois qui suit, ils le feront dans les 6 mois qui suivent. C'est un dossier en cours, cela a été fait, il y a eu des rendez-vous, je sais, nous, c'est EDF, nous on n'a aucun pouvoir sur EDF. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui mais là cela fait 6 ans, il faut quand même que... »

M. DENEUFVE : « Cela ne fait pas 6 ans qu'on a demandé, il y a 2 ans peut-être. »

M. DUCHAUSSOY : « Comment ? »

M. DENEUFVE : « Il y a 2 ans qu'on a reçu EDF. »

M. DUCHAUSSOY : « Non, non, c'était déjà comme ça il y a 6 ans... »

M. DENEUFVE : « Oui mais nous on a demandé il y a 2 ans. »

M. DUCHAUSSOY : « C'est tout, voilà. Agir pour Eu, voilà. Une dernière pour la route. »

M. DERRIEN : « Le dernier point, s'il vous plaît. Sinon après... »

M. DUCHAUSSOY : « Vous le savez comme moi ou si vous ne le savez pas je vais vous l'apprendre, cette année c'est le 100^{ème} anniversaire de l'instauration par la représentation nationale de la Fête Jeanne d'Arc, fête du patriotisme, c'est aussi le 100^{ème} anniversaire de la création à Eu de l'association des anciens combattants. La fête du patriotisme avait été créée à l'époque, pas pour qu'aujourd'hui un parti politique ou un autre revendique cette affaire-là, simplement parce que le 11 novembre n'avait pas encore décrété jour férié, cela ne viendra qu'en 1921. Et la fête du patriotisme était là justement pour satisfaire la fête du patriotisme Fête Jeanne d'Arc était là pour satisfaire les anciens combattants. C'est une fête qui existe toujours aujourd'hui au calendrier légal des fêtes françaises. J'aimerais savoir et j'aimerais rappeler à tous ceux qui sont candidats aujourd'hui qu'il faudrait peut-être quand même envisager d'y penser sérieusement. »

M. DERRIEN : « C'est tout ? »

M. DUCHAUSSOY : « Après j'ai autre chose. »

M. DERRIEN : « Merci. Personnellement, je lève la séance. Merci. »

Séance levée à 22h25.